អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះតុលាការកំពូល
Supreme Court Chamber
Chambre de la Cour suprême

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 13-Nov-2015, 13:19
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - APPEL

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CS

6 juillet 2015

Devant les juges :
KONG Srim, Président
YA Narin
Agnieszka KLONOWIECKA-MILART
SOM Sereyvuth
Chandra Nihal JAYASINGHE
MONG Monichariya
Florence N. MWACHANDE-MUMBA

Pour la Chambre de première instance :
Volker NERLICH
SEA Mao
Sheila PAYLAN
Paolo LOBBA
PHAN Theoun

Pour le Bureau des co-procureurs :
Nicholas KOUMJIAN
SONG Chorvoin

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
SON Arun
Victor KOPPE
LIV Sovanna
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
VEN Pov
SIN Soworn
HONG Kimsuon
TY Srinna

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. TOIT Thoeurn (SCW-5)

Interrogatoire par M. le juge Président KONG Srim ..... page 2

Interrogatoire par Me KOPPE ..... page 7

Interrogatoire par Me VERCKEN ..... page 73

Interrogatoire par Me KONG Sam Onn ..... page 95

Interrogatoire par Me GUIRAUD ..... page 105

Interrogatoire par Mme SONG Chorvoin ..... page 112

Interrogatoire par M. KOUMJIAN ..... page 117

Interrogatoire par Mme la juge MWACHANDE-MUMBA ..... page 123

Interrogatoire par M. le juge MONG Monichariya ..... page 124

Interrogatoire par M. le juge SOM Sereyvuth ..... page 129

Interrogatoire par Mme la juge KONOWIECKA-MILART ..... page 132

Interrogatoire par M. le juge YA Narin ..... page 137

Interrogatoire par M. le juge JAYASINGHE ..... page 140

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me GUIRAUD	Français
M. le juge JAYASINGHE	Anglais
Mme la juge KLONOWIECKA-MILART	Anglais
Me KONG Sam Onn	Khmer
M. le juge Président KONG Srim	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge MONG Monichariya	Khmer
Mme la juge MWACHANDA-MUMBA	Anglais
M. le juge SOM Sereyvuth	Khmer
Me SON Arun	Khmer
Mme SONG Chorvoin	Khmer
M. TOIT Thoeurn (SCW-5)	Khmer
Me VERCKEN	Français
M. le juge YA Narin	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h14)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Aujourd'hui, la Chambre entend le témoin SCW-5, M. Toit Thoeurn.

La Chambre regrette que l'audience commence un peu tard en raison de congestion sur la route.

Monsieur le greffier, veuillez faire votre rapport sur la présence des parties à l'audience.

LE GREFFIER:

Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience sont présentes, à l'exception de l'accusé Nuon Chea. Nuon Chea n'est pas dans le prétoire.

Khieu Samphan, quant à lui, est dans le prétoire.

Les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles; nous avons neuf parties civiles à l'audience: M. Soeun Sovandy, Seng Sivutha, Huo Chantha, Sophan Sovany, Yos Phal, Pech Srey Phal, Sar Sarin, Chau Ny, and Sou Sotheavy.

Merci.

[09.16.28]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Son Arun, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est avec votre client?

Me SON ARUN:

Monsieur le Président, nous avons présenté le document à la

Chambre, document relatif à l'absence de mon client. Je ne sais pas pourquoi le greffier ne vous a pas remis ce document.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le greffier, avez-vous reçu le document?

LE GREFFIER:

Oui, Monsieur le Président. En effet, le greffier a reçu la demande la semaine dernière.

M. LE PRÉSIDENT:

Très bien. L'accusé a renoncé à son droit d'être présent dans le prétoire et la Chambre a reçu le rapport du médecin des CETC, indique (sic) que l'intéressé peut suivre les débats depuis la cellule temporaire et donc, la Chambre fait droit à la demande. Nuon Chea pourra donc suivre les débats à distance par moyen audiovisuel.

Je demande à la régie à présent de s'assurer que les débats soient diffusés dans la cellule de Nuon Chea.

Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin TCW-5 dans le prétoire.

(Courte pause)

[09.20.02]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Bonjour, Monsieur le témoin.

Vous avez été cité à comparaître devant le Chambre de la Cour suprême pour déposer aujourd'hui dans le cadre des audiences en

appel du dossier 002/01.

Le jugement dans ce dossier a reconnu les accusés Nuon Chea et Khieu Samphan coupables.

Laissez-moi vous poser quelques questions.

Q. Comment vous appelez-vous?

M. TOIT THOEURN:

R. Je m'appelle Toit Thoeurn.

Q. Quand êtes-vous né et où?

R. Je ne me souviens pas de ma date de naissance, mais c'est en janvier 1955.

[09.21.26]

Q. Avez-vous ce document? Vous avez reçu une lettre; votre date de naissance et votre adresse figurent sur ce document, donc veuillez y jeter un coup d'œil.

R. Oui, effectivement, j'ai apposé mon empreinte digitale à ce document.

Q. Veuillez dire à voix haute votre date de naissance et votre adresse pour que cela soit consigné.

R. Je suis né en janvier 1955 dans le village de village de Kanghat, ville... enfin, commune de Kantueu, district de Banan, Battambang.

Q. Quelle est votre nationalité et quelle est votre profession?

R. Je suis Khmer et je suis membre des Forces armées royales du Cambodge.

Q. Quel est votre rang?

R. Je suis général de brigade.
Q. Comment s'appellent vos parents et sont-ils toujours en vie?
R. Mon père s'appelle Loek Toat, il est décédé. Ma mère s'appelait Yang Soeum, elle est aussi décédée.
Q. Comment s'appelle votre épouse et combien d'enfants avez-vous?
[09.23.37]
R. Mon ex-femme est décédée. Nous avons cinq enfants de ce mariage. Mon épouse actuelle est en vie et nous avons deux enfants.
Q. Et comment s'appelle votre épouse?
R. Mon ex-femme s'appelle Yong Suo (phon.) et mon épouse actuelle s'appelle Thau Chanthan.
Q. Et vos deux enfants, sont-elles... ou sont-ils des garçons ou des filles? Et où habitez-vous aujourd'hui?
R. Les enfants issus de mon deuxième mariage, il y a un garçon et une fille et j'habite dans le village de Samraong Pir, dans la commune de Chamkar Samraong, à Battambang, dans la province de Battambang.
M. LE PRÉSIDENT:
J'aimerais à présent vous informer de vos droits et responsabilités en tant que témoin devant cette Chambre.
Vous pouvez refuser de répondre à toute question ou affirmation susceptible de vous incriminer. Vous devez répondre à toutes les questions posées, à moins que ces réponses ne vous incriminent.
Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, de ce

que vous avez vu, entendu, vécu, ce dont vous vous souvenez, ce que vous avez observé directement... avec la question... enfin, avec toute chose en rapport avec la question qui vous est posée.

Q. Avez-vous été entendu par les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction?

[09.25.49]

M. TOIT THOEURN:

R. Oui, c'était en 2013. Un enquêteur du Bureau des co-juges d'instruction est venu me voir.

Q. Et avez-vous comparu devant la Chambre de première instance?

R. Non.

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre laisse à présent la parole à la défense de Nuon Chea pour son interrogatoire du témoin.

Vous avez la parole, Maître.

[09.26.50]

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président. Bonjour Mesdames, Messieurs les juges, et bonjour aux autres parties.

Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Victor Koppe et je suis le co-avocat international de la défense de Nuon Chea.

[09.27.10]

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous rasseoir, Maître. J'ai une autre question à poser au témoin, je regrette.

Q. Monsieur le témoin, j'ai une autre question à vous poser. Si vous avez, en fait, j'aimerais vous demander si vous avez un lien de parenté ou par le sang avec l'un quelconque des accusés ou avec l'une des parties civiles?

M. TOIT THOEURN:

R. Non, je n'ai pas de lien avec l'un des accusés.

Q. Qu'en est-il des parties civiles?

R. Non, non plus.

Q. Veuillez, je vous prie, répéter votre réponse, car je ne l'ai pas entendue.

R. Non, je n'ai aucun lien avec l'une quelconque des parties civiles.

Mme SONG CHORVOIN:

Monsieur le Président, et aux fins de la transcription, pouvez-vous demander au témoin s'il a prêté serment?

[09.28.44]

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, j'allais le faire.

Q. Monsieur le témoin, avez-vous prêté serment ce matin?

M. TOIT THOEURN:

R. Oui, j'ai prêté serment devant le génie à la barre de fer.

M. LE PRÉSIDENT:

Très bien.

La parole est à la Défense.

INTERROGATOIRE

PAR Me KOPPE:

Merci à nouveau, Monsieur le Président, et bonjour, Monsieur le témoin.

Q. Vous avez donné votre nom au témoin (sic), mais quel était votre nom à la naissance?

Peut-être n'entend-il... n'entend-il pas ma question?

Je vais répéter ma question, Monsieur le témoin. Quel était votre nom à la naissance?

M. TOIT THOEURN:

R. Mon nom était Thoung Mang.

[09.31.06]

Q. Aviez-vous d'autres noms? Était-ce donc votre nom à la naissance? Aviez-vous d'autres noms?

R. Oui, j'ai un autre nom; j'ai adopté un autre nom plus tard.

Q. Quel est ce nom?

R. Oui, je peux vous dire. Mon nom officiel, celui que j'emploie aujourd'hui, est Ham, et j'ai un autre nom, Thoeurn, nom que j'utilise tous les jours.

Q. Monsieur le témoin, dans le procès-verbal d'audition, il est écrit que vous avez dit que vous êtes devenu le fils adoptif de Moul Sambath, aussi connu sous le nom de Ros Nhim. Pouvez-vous nous dire comment cela est arrivé? Comment Ros Nhim est-il devenu votre père de famille d'accueil?

R. Il n'y a pas de raison. Je ne sais pas pourquoi il m'a adopté, mais je dirais que je connaissais Ros Nhim, et en 1960 il est

venu habiter dans ma maison, dans ma ferme. Il y est resté deux jours... ou plutôt, il y restait deux jours par mois et il venait chez moi à tous les deux ou trois mois et je lui ai apporté mon soutient à ces occasions.

[09.34.11]

Q. Et pourquoi Moul Sambath, aussi connu sous le nom de Ros Nhim, venait-il chez vous? Était-ce parce qu'il était entré dans la clandestinité et... en tant que membre du Parti communiste du Kampuchéa?

R. À l'époque, je ne savais pas qu'il était membre du Parti, j'étais jeune à l'époque. Et ma maison était dans un verger d'orangers, et c'était loin.

Q. Savez-vous si... saviez-vous, plutôt, si Ros Nhim avait d'autres enfants ou d'autres enfants adoptifs?

R. Il avait des enfants biologiques et des enfants adoptifs, comme moi.

Q. J'aimerais vous poser quelques questions à propos de ses enfants biologiques. Est-il juste de dire que son fils aîné s'appelle Cheal, alias Chang (phon.)?

R. Son fils aîné était Cheal, alias Chhnang.

Q. A-t-il d'autres enfants biologiques?

R. Oui, il avait un autre enfant du nom de Thy (phon.). Ka Chreang (phon.) était sa fille benjamine.

[09.36.34]

Q. Qu'en est-il des enfants adoptifs? Combien d'enfants adoptifs

avait-il et quels étaient leurs noms?
R. À ce que je sache, il y a Soeut, alias Vung, qui est un de ses enfants adoptifs, et Nan (phon.) aussi, Thoung (phon.); c'était des enfants adoptifs.
Q. Qu'en est-il d'un fils adoptif du nom de Hing (phon.)?
R. Pouvez-vous répéter ce nom? Je n'ai pas bien compris.
Q. Avait-il un autre fils adoptif du nom de Hing (phon.)?
R. Oui, il s'appelait Hing (phon.).
Q. Ce Hing (phon.) avait-il été commandant de division, d'une des divisions du Nord-Ouest?
R. Je ne me souviens pas bien, car cela s'est produit il y a très longtemps, mais il avait... un de ses enfants adoptifs était commandant.
Q. Et vous souvenez-vous quel était le poste de Vung, alias Soeut, entre 75 et 79?
R. Maître, pourriez-vous répéter votre question? Je n'ai pas bien compris.
Q. Vous venez de confirmer qu'un des enfants adoptifs était Vung, alias Soeut. Si vous vous souvenez, avait-il... quelle fonction occupait-il entre 75 et 79?
[09.40.09]
R. Soeut, alias Vung, était commandant du secteur 4, et par la suite, il est devenu l'adjoint de ce même secteur 4.
Q. Nous venons de parler de Cheal, alias Chhnang, le fils aîné de Ros Nhim. Quelle fonction avait-il entre 75 et79?

R. Cheal, alias Chhnang, était le chef adjoint du secteur 5, ou peut-être était-il le chef, d'ailleurs.

Q. Savez-vous qui était son épouse?

R. Je ne me souviens pas de son nom, mais je me souviens du beau-père de Chhnang; c'était So Phim, le chef de la zone Est.

Q. Et vous souvenez-vous quand Cheal, alias Chhnang, s'est fiancé à la fille de So Phim?

R. Non, je ne m'en souviens pas. Moi, je l'ai su après qu'il se soit marié.

Q. Et vous souvenez-vous quand ils se sont mariés?

[09.43.04]

R. Je ne me souviens pas de la date précise. En revanche, je vous dirais que j'ai su qu'ils étaient mariés en 78 quand elle est tombée enceinte.

Q. Si je vous dis que Cheal, alias Chhnang, a été fiancé à la fille de So Phim en août 75 et l'a épousée en janvier 76, est-ce que ça vous va?

R. Mais comme je vous l'ai dit, je n'en suis pas certain.

Q. Et savez-vous pourquoi le fils de Ros Nhim a marié la fille de So Phim? Y avait-il une raison?

R. Je n'en sais rien.

Q. Vous souvenez-vous si votre père adoptif, est-il jamais allé dans la zone Est pour voir sa belle-fille, en 75 ou 76?

R. Oui.

Q. L'a-t-il fait souvent? Où allait-il? Combien de temps

restait-il là-bas? Vous souvenez-vous?
R. Tout ce que je sais, c'est qu'il y est allé pour la première fois après la conférence à Phnom Penh. Je ne sais pas s'il y était allé pour voir sa belle-fille ou une autre raison, mais il est allé à la zone Est pendant une semaine et par la suite, il est retourné dans sa zone à lui, la zone Nord.
[09.46.02]
Q. Parlez-vous d'une conférence qui aurait eu lieu à Phnom Penh en mai 75, un mois après la libération de Phnom Penh?
R. Je ne me souviens pas. Je ne sais pas si c'était un mois après la libération. Il est allé participer à cette conférence et à ce moment-là, je l'accompagnais pour sa sécurité, pour veiller sur sa sécurité. La route nationale numéro 5 n'avait pas encore été connectée à l'époque avec Oudong et il y avait des tronçons de la route qui étaient en très mauvais état; nous devions prendre des raccourcis près de Romeas.
Q. Vous souvenez-vous si So Phim s'est rendu dans la zone Nord-Ouest pour rendre visite à sa fille et à son beau-fils?
R. Oui, il leur rendait visite dans la zone Nord-Ouest, il allait voir ses enfants.
Q. Il allait donc voir ses enfants dans la zone Nord-Ouest, ou son enfant, plutôt, et pensez-vous qu'il en profitait pour s'entretenir également avec votre père adoptif, Nhim, à ce moment-là?
[09.48.36]

R. Ils partageaient la même maison, mais je ne sais pas de quoi ils discutaient.

Q. Vous souvenez-vous d'autres cadres, hauts dirigeants, commandants qui participaient aux réunions entre So Phim et votre père adoptif?

R. Je ne m'en souviens pas, peut-être, mais je ne m'en souviens pas.

Q. J'y reviendrai peut-être ultérieurement, Monsieur le témoin. Vous souvenez-vous bien de So Phim? Lui parliez-vous à l'époque? Pourriez-vous nous dire de quel genre de personne il s'agissait?

R. J'ai certainement oublié les détails. Si l'on m'avait posé la question peu après, je m'en serais souvenu, mais je lui parlais très rarement.

Q. J'imagine, Monsieur le témoin, que vous connaissiez beaucoup mieux votre père adoptif, Ros Nhim. Pourriez-vous nous le décrire? Pourriez-vous nous dire de quel genre de personne il s'agissait? Pourriez-vous nous parler de son caractère, de tout ce dont vous pourriez vous rappeler aujourd'hui à son propos?

R. On l'appelait Ta Nhim, car il souriait tout le temps. Il n'accusait jamais ses subalternes, ses subordonnés directs.

Q. Vous souvenez-vous de quoi que ce soit d'autre à son sujet?

R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît? Je n'ai pas bien compris.

[09.51.37]

Q. Vous souvenez-vous d'autre chose à son sujet? Vous

souvenez-vous de son travail, par exemple, ou de la façon dont il prenait des décisions, des décisions militaires notamment, pour la guerre? Que pourriez-vous nous dire à son sujet? De quoi vous souvenez-vous?

R. Vous parlez du moment de la guerre ou du moment de la libération?

Q. Je pense que je parle de ces deux périodes, entre 70 et sa mort en 78.

R. Pendant la guerre, dans les années 70, il se trouvait dans la montagne de Tom (phon.), près de la montagne de Traban (phon.). Son bureau, c'était le bureau 20.

Q. Je vais poursuivre, mais je reviendrai à lui un peu plus tard, Monsieur le témoin.

Une dernière question par rapport à Ros Nhim, une question qui vous paraîtra peut-être un peu bizarre. L'équipe de défense de Nuon Chea a essayé depuis deux ou trois ans d'obtenir une photo de votre père adoptif, mais en vain. Auriez-vous par hasard une photo de Ros Nhim en votre possession quelque part?

[09.53.54]

R. Je n'ai pas sa photo, mais en 1979, lorsque j'ai dirigé les troupes vietnamiennes près de la frontière de Koh Kong, j'ai vu sa photo à Tuol Sleng, dans la salle 3, au nord de cette salle. On disait sous cette photo qu'il s'agissait de Ros Nhim. La photo mesurait 12 par 13. Et dans la salle 30 et quelque, il y avait également la photo de sa femme, je ne sais plus exactement où,

mais en tout cas, j'ai vu ces deux photos accrochées aux murs dans ces deux salles.

Sur ces photos, on voyait Hu Nim, Hou Youn, et la photo de Ros Nhim était affichée, accrochée dans la salle 3, comme je l'ai dit. Lorsque je suis allé chercher sa photo, en fait, elle avait disparu.

Q. Effectivement, elle a disparu depuis, Monsieur le témoin. J'aimerais vous parler de quelqu'un d'autre qui venait de la zone Nord-Ouest. Vous souvenez-vous de Heng Teav, que l'on nommait... que l'on appelait également Ta Paet ou Ta Kontol?

R. Oui.

Q. Et de quoi vous souvenez-vous à son sujet?

[09.56.10]

R. À l'époque, il était membre de la zone Nord-Ouest.

Q. Était-ce le numéro 2 de cette zone?

R. C'était le numéro 4 de la zone Nord-Ouest.

Q. Est-il devenu ministre par la suite au sein du gouvernement de Heng Samrin après 1979?

R. Il a été libéré de la prison de Chbar Mon après 79 grâce au Front de libération du Cambodge. Il a été libéré, comme je l'ai dit, et ensuite il a servi l'État du Cambodge jusqu'à sa retraite et à sa mort en 1985 ou 87.

Q. Avez-vous jamais travaillé pour lui? Avez-vous été messager pour lui, par exemple?

R. J'ai été messager à l'époque. Je travaillais pour ces gens. Je

suis devenu messager pour l'un de... des grands-pères, ensuite j'ai servi d'autres grands-pères: Ta Say, Ta Paet, Ta Po (phon.). J'étais messager, je transportais des messages pour tous ces grands-pères.

Q. Monsieur le témoin, Ta Paet, Ta Kontol, Heng Teav, était apparemment le numéro 4 de la zone Nord-Ouest. Votre père adoptif en était le numéro 1; qui étaient alors les numéros 2 et 3, d'après vous?

[09.58.54]

R. Ta Keu était le numéro 2, Ta Ket (phon.), alias Ta Keu. Et Ta Tom (phon.) était le numéro 3.

Q. Monsieur le témoin, j'aimerais lire un petit passage d'une déclaration d'un ancien cadre de la zone Nord-Ouest. Je vais vous donner lecture de ce passage, ensuite j'aimerais que vous y réagissiez.

Monsieur le Président, il s'agit des questions-réponses 16 du document E319/13.3.58 - ERN anglais: 00970468; ERN français: 00974762; ERN khmer: 00947282.

Monsieur le témoin, on pose une question à ce cadre, il s'agit de la question suivante:

"Connaissiez-vous le poste de Heng Teav? Savez-vous ce qui lui est arrivé?"

Et le cadre a répondu ainsi:

[10.00.37]

"Heng Teav était chef adjoint de la zone Nord-Ouest. Il était

également en charge du secteur 1, et Ta Say (phon.) était chef du secteur 1. Les deux personnes les plus puissantes de la zone étaient Ta Nhim, alias Keo (phon.), et Heng Teav, alias Ta Paet. Ta Nhim était quelqu'un d'agressif alors que Heng Teav était plus aimable. Vers 1956, Ta Kao et Ta Paet ont été appelés, car il avait été annoncé à l'époque qu'ils allaient être arrêtés. Cette annonce a été confirmée; si qui que ce soit pouvait arrêter ces... Ta Nhim, on lui remettrait une forte somme en riels et 80000 riels seraient versés pour la capture de Ta Heng Teav. Il a été libéré par la suite, il est devenu ministre au sein du régime de Hun Sen et Heng Samrin, mais il est mort depuis."

Monsieur le témoin, ce qu'a décrit ce cadre de la zone Nord-Ouest vous semble-t-il exact ou non?

M. KOUMJIAN:

Pardonnez-moi, Mesdames et Messieurs les juges. Il me semble que ce témoin a dit être né en 1955 et là, on parle de 1956. Il avait donc un an à l'époque. Je ne sais pas si la Défense pourrait préciser une date, une période.

[10.02.30]

Me KOPPE:

Il peut en avoir entendu parler par la suite. Je ne parle pas de cette période bien précise de 1956 ou après, je pose une question plus précise, Monsieur le Président. Je... j'insisterais plutôt sur le fait que Ta Nhim était agressif et que Ta Heng Teav était plus aimable.

J'aimerais savoir, donc, si le témoin peut confirmer que Ta Heng Teav était plus aimable que Ta Nhim, qui était plus agressif.

M. TOIT THOEURN:

R. Ta Paet, alias Ta Kon (phon.), Ta Heng, semblait effectivement aussi doux, aimable, qu'un moine ou un artiste. En revanche, Ta Nhim, lorsqu'il était en colère, lorsqu'il se sentait mal, semblait très agressif. Je me souviens de lui une fois qu'il est... un jour qu'il était... qu'il avait une maladie dans la bouche et qu'il était très agressif.

Q. Sieu Heng, ce nom vous dit-il quoi que ce soit?

R. Je ne me souviens pas de ce nom.

[10.04.39]

Q. Peut-être que j'ai mal prononcé? Sieu Heng, l'un des fondateurs du Parti communiste du Kampuchéa? Ce nom vous dit-il quelque chose?

R. J'ai entendu mon père adoptif en parler, parler de cet homme.

Q. Ce fondateur du Parti communiste du Kampuchéa a-t-il pu être assassiné juste après 1975? Savez-vous si votre père adoptif a été impliqué dans cet assassinat?

R. Non.

Q. Ce Heng était-il lié à Nuon Chea, pas sur le plan biologique... ou était lié à Nuon Chea sur le plan biologique? Vous souvenez-vous de Nuon Chea, notre client?

R. J'ai entendu prononcer son nom à l'époque, mais je ne l'ai jamais rencontré moi-même.

Q. Je vais passer à d'autres questions relatives à la période de 70-79, Monsieur le témoin, mais avant cela, j'aimerais vous poser quelques brèves questions par rapport à votre carrière après 1979.

Est-il exact que vous êtes allé étudier en Union soviétique dans les années 80?

R. Effectivement, après la libération du pays. J'étais au sein de l'armée à l'époque et j'ai été envoyé étudier en Union soviétique.

[10.07.10]

Q. Combien de temps avez-vous passé en Union soviétique pour vos études?

R. Le cours a duré 18 mois. J'ai suivi différents cours, étudié différentes disciplines.

Q. S'agissait-il d'une école militaire? Avez-vous étudié dans une école militaire?

R. Oui, c'était une école militaire pour les officiers, l'école Moskovskaya.

Q. Vous souvenez-vous à quelle période exactement vous avez étudié dans cette école? De quelle année à quelle année?

R. C'était à la fin des années 80, si ma mémoire est bonne. Je crois que c'était à partir de mi ou fin 1980 jusqu'en 1983.

Q. Vous étiez donc encore sur place lorsque les dirigeants... le dirigeant de l'Union soviétique, Léonid Brejnev, est mort, est-ce exact?

R. Je ne m'en souviens pas. Peut-être que c'était au moment de sa mort ou peut-être qu'il était encore président à l'époque.

Q. Et lorsque vous êtes rentré d'Union soviétique, vous étiez toujours dans l'armée. Pourriez-vous nous parler de votre carrière militaire, une fois que vous avez été de retour d'Union soviétique?

[10.10.25]

R. Le cours est venu compléter mon expérience. La stratégie de l'armée, à l'époque, était de veiller à ce que les Khmers rouges ne reprennent pas le contrôle sur quelque partie que ce soit du territoire cambodgien, en particulier les provinces de Battambang, Siem Reap et Banteay Meanchey.

Q. À quel moment êtes-vous devenu général de brigade?

R. C'était en 2001, c'est à ce moment-là que j'ai eu cette promotion.

Q. Entre 1979 et 2001, avez-vous à un moment donné commandé un centre de sécurité, le Centre B-2, que l'on appelait également le T-6?

R. Non.

Q. (Intervention non interprétée)

R. Oui.

Q. Je vais poursuivre, Monsieur le témoin, et passer à la période... ou plutôt, pour des raisons de temps, j'aimerais résumer ce qu'il en était de vos fonctions militaires et si je fais une erreur, n'hésitez pas à me corriger.

[10.12.42]
Vous avez rallié les forces militaires après le coup d'État en mars 1970. Par la suite, vous êtes devenu soldat au sein de l'armée khmère rouge. Vous avez travaillé en tant que messager et à un moment donné, vous êtes devenu chef des messagers. Par la suite, vous êtes devenu chef adjoint de l'état-major de la zone Nord-Ouest. Et ensuite, vous avez été envoyé en Chine pour y apprendre à devenir pilote, je crois que c'était en janvier 76. Monsieur le témoin, ai-je bien résumé les fonctions que vous avez occupées jusqu'à votre départ pour la Chine?
R. Oui.
Q. Êtes-vous devenu membre, membre de plein droit à un moment donné du Parti communiste du Kampuchéa et si oui, à quel moment?
R. Non, je ne suis pas devenu membre de plein droit du Parti.
Q. J'aimerais vous poser des questions plus précises par rapport à vos fonctions militaires. Vous avez confirmé avoir été soldat entre 1970 et 1975. Avez-vous participé à des combats avec des militaires de l'armée de Lon Nol?
[10.14.56]
R. Oui.
Q. Pourriez-vous décrire brièvement le rôle que vous avez joué dans ces combats avec les forces de Lon Nol?
R. J'étais messager principal pendant les combats pour le quartier général. J'étais chargé des communications au front et j'établissais le lien entre le front et le quartier général,

c'est-à-dire des lignes principales jusqu'au quartier général, et lorsqu'il fallait soit avancer ou procéder à une retraite, je relayais les ordres des officiers responsables au front.

Q. Cela veut-il dire qu'à l'époque, vous aviez de bonnes connaissances de comment les combats se déroulaient sur le front en 1975?

R. Sur le front, je n'étais au courant que des événements où j'y étais. Lorsque j'étais au quartier général, je ne savais pas ce qui se passait au front, mais quand j'y étais envoyé, là je pouvais voir ce qui y arrivait. Par exemple, le champ de bataille de Kavanh ou dans le district de Leach, à Damlok Damrei (phon.), j'étais là, j'étais sur place, et donc je savais ce qui s'y passait.

[10.17.39]

Q. Qui était votre supérieur immédiat? Était-ce votre père adoptif, Ros Nhim, ou il y avait-il d'autres commandants dont vous dépendiez?

R. Quand je retournais à mon bureau, depuis le front, je faisais rapport à lui. Mais en fait, avant de lui faire un rapport, l'officier commandant... enfin, le commandant sur le front avait déjà fait son rapport à lui avant que je lui fasse le mien.

Q. J'y reviendrai. Quand avez-vous pris la tête de l'équipe des messagers?

R. Veuillez répéter la question.

Q. Vous souvenez-vous quand vous avez... quand vous êtes devenu

le chef des courriers, des messagers?
R. C'était en 1973, mais je ne pourrais vous dire le mois.
Q. Poursuivez, Monsieur le témoin. Je vais vous poser ma prochaine question. Vous souvenez-vous du nombre de messagers? Combien de subordonnés aviez-vous? Combien de messagers étaient dans votre équipe?
[10.20.09]
R. En raison des délais pour se déplacer entre les zones et les secteurs, il y avait trois messagers, et j'étais le chef.
Q. Et dans l'assaut final à Pursat ou Battambang, à Sisophon, Pailin, au début de l'année 1975, étiez-vous à la tête des messagers?
R. J'étais messager et j'assurais la communication entre le front et le Bureau M-20.
Q. Vous étiez donc là, vous étiez chef des courriers quand l'on a lancé l'assaut final à Pursat en avril 1975?
R. Oui.
Q. Bon, je reviendrai sur le sujet des assauts sur Pursat et Battambang et les autres villes plus tard, Monsieur le témoin, mais j'aimerais d'abord parler du reste de votre carrière militaire.
Vous avez confirmé que vous êtes devenu chef adjoint de l'état-major de zone et à ce titre, vous étiez responsable des entrepôts ou vous étiez responsable des questions de logistique ainsi que de la riziculture au sein des forces armées. Ai-je bien

résumé vos fonctions en tant que chef adjoint de l'état-major de zone?

[10.22.39]

R. Oui, c'est exact.

Q. Et vous souvenez-vous quand vous êtes devenu le chef adjoint de l'état-major de zone? À quelle date? J'imagine que c'était en 1975?

R. Je ne me souviens pas de la date exacte; c'était en 75, après un bombardement aérien de la Thaïlande à Siem Reap. Donc, deux jours après ce bombardement aérien, j'ai été nommé chef adjoint de l'état-major de zone. J'étais chargé des munitions, du transport... plutôt, du transport de munitions de Chamkar Chey (phon.) pour ensuite aller les cacher dans la forêt.

Q. Si j'ai bien compris, l'attaque par avions chasseurs à Siem Reap était en février 76. Mais vous avez peut-être confirmé que vous étiez allé en Chine en janvier 75. Essayez, je vous prie, de vous en souvenir. Quand êtes-vous devenu chef adjoint d'état-major de la zone?

R. Oui, permettez-moi d'en parler un peu plus longuement. Après le bombardement à Ola (phon.) depuis la Thaïlande, en fait, donc les avions ont largué des bombes et ont tiré sur nous à Ola (phon.) et aussi à la montagne de Cham (phon.).

C'est la Thaïlande, donc, qui a bombardé la frontière à l'époque.

[10.25.09]

Q. Mais vous ne vous souvenez pas du mois, du mois que vous êtes

devenu le chef adjoint de l'état-major?
R. Non, je ne me souviens pas du mois, mais cela s'est produit après mon retour de la conférence à Phnom Penh, après que Ta Nhim soit revenu de la zone Est. C'est là que j'ai été nommé chef adjoint.
Donc, ma tâche principale était de faire la collecte d'armes, de munitions et tout butin de guerre, et les entretenir. Il fallait les entreposer, il fallait que ces entrepôts soient le plus loin possible de la ville.
Q. Oui, je reviendrai sûrement sur le sujet de l'entreposage de ces armes, Monsieur le témoin, mais j'aimerais avant vous poser une question sur votre rôle de chef adjoint de l'état-major.
Un témoin qui a déposé devant le Bureau des co-juges d'instruction a dit que Ta Ham est devenu l'adjoint de Ta Khleng, et que c'était vous. Donc, êtes-vous devenu l'adjoint de Ta Khleng, qui était le commandant général?
R. Pouvez-vous répéter la question, je vous prie?
[10.27.19]
Q. Quand vous êtes devenu chef adjoint, votre supérieur était-il Khleng, le commandant? Donc, étiez-vous numéro 2 après Khleng?
R. Sur la question des entreposages de munitions, je ne faisais rapport qu'à Nhim.
Q. Pourquoi? Pourquoi faisiez-vous rapport à Nhim pour les questions d'entreposage des munitions et pas à votre supérieur, Khleng?

R. Car c'est lui qui m'a délégué cette responsabilité.
Q. Bien, vu que vous en parlez, laissez-moi vous poser quelques questions sur le sujet.
Dans votre déclaration aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, vous avez dit avoir fait la collecte à un certain point de quelque 20000 armes des soldats de Lon Nol et que vous aviez entreposé ces armes. Il est bon de savoir que vous étiez un collectionneur d'armes. Et donc, pourquoi avez-vous fait la collecte de ces armes et pourquoi était-il important de les entreposer?
R. C'était des armes que nous avions saisies de l'armée de Lon Nol, c'était un butin de guerre. Donc, nous les avons nettoyées et nous les avions entreposées dans un entrepôt.
[10.29.52]
Q. Dans votre PV. d'audition, il est écrit que c'était entreposé dans une forêt de bambous dans le village de Ta Prus (phon.) près de la montagne de Chap (phon.). Est-ce exact?
R. Oui, c'était près de la montagne de Veay Chap (phon.). Toutefois, l'entrepôt n'étais pas fait de bambous, non; ils (sic) étaient entreposés dans une forêt de bambous, mais l'entrepôt lui-même n'était pas en bambou.
Q. Oui, c'est ce que j'ai dit, mais peut-être qu'il y a eu un petit problème d'interprétation. Vous souvenez-vous quand vous avez commencé à entreposer ces armes de Lon Nol? Quand Ta Nhim a-t-il donné l'ordre de procéder au stockage d'armes?

R. Je ne m'en souviens pas très bien, c'était il y a longtemps. Je suis certain que cela s'est fait à son retour... ou après son retour de la conférence à Phnom Penh.

Q. Pourquoi vous a-t-il demandé de procéder à la collecte de ces quelque mille... 20000, plutôt, armes de Lon Nol? Que vous a-t-il dit? Quel était l'ordre qu'il vous a donné?

[10.32.26]

R. C'était parce que les armes étaient sales et elles étaient éparpillées dans une ferme de bananes. C'est pourquoi il m'a dit d'organiser un entrepôt pour y stocker les armes, ces armes qui avaient été saisies de l'armée de Lon Nol.

Quant aux munitions, on m'a dit de les entreposer à un autre endroit.

Q. Mais pourquoi fallait-il entreposer ces armes dans une forêt de bambous? Pourquoi si loin? Pourquoi fallait-il les cacher?

R. C'est que nous avions de l'expérience en entreposage de nourriture et d'armes, et il était très difficile pour d'autres de découvrir nos armes ou les denrées alimentaires que nous avions entreposées, c'est pourquoi nous les avions cachées dans la forêt de bambous après la saison des pluies. Les bambous étaient... le feuillage cachait très bien et personne ne pouvait y aller pour trouver nos armes s'ils n'avaient pas une carte.

Q. Mais pourquoi fallait-il les cacher? Pourquoi fallait-il cacher ces armes des forces armées ou du Centre?

R. Je n'en n'ai aucune idée.

[10.35.04]

Q. Pouvez-vous décrire le type d'arme? S'agissait-il de M-16, de Kalachnikov? Pourriez-vous nous décrire ces armes?

R. Ils avaient des AR-16 et 17.

Q. Et qu'est-ce qui vous fait dire qu'il y en avait 20000 au total?

R. Il pouvait y en avoir plus et ce n'était pas que des AR-16 ou AR-15; il y en avait d'autres, comme des 72, des 69... des 79, et... et Kamrong Em Hong (phon.). Il y avait des Prail (phon.).

Q. Et qui était au courant de l'entreposage de ces 20000 armes, à part vous-même et Ros Nhim?

M. KOUMJIAN:

Je pense que l'on invite le témoin à faire de la spéculation. Comment... enfin, il peut dire... il peut nous dire à qui il en a parlé, mais il ne peut pas vraiment dire qui le savait.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Nous allons laisser au témoin le soin de répondre et il pourra nous dire sur quels faits il dit savoir ce que d'autres pensaient.

Me KOPPE:

[10.37.35]

Q. Bon, Monsieur le témoin, savez-vous qui était au courant de cet entreposage, à part vous et Nhim?

M. TOIT THOEURN:

R. À part Nhim et moi-même, personne n'était au courant de

l'entreposage de ces armes. Seuls trois grands-pères, ceux qui avaient construit l'entrepôt, étaient au courant.

Q. Et qui était le troisième, à part vous et Nhim? Qui était le troisième Ta, le Ta (sic)?

R. Les Ta qui étaient responsables du transport en temps de guerre étaient au courant, mais c'était il y a longtemps. Je ne me souviens pas exactement de leurs noms. Laissez-moi essayer de faire un effort de mémoire. Ta Rorn (phon.), Ta Cheum (phon.); ils étaient âgés à l'époque et ils avaient déjà plus de 60 ans. Ta Chao (phon.).

Q. Monsieur le témoin, Son Sen était-il au courant de l'entreposage de ces armes?

R. Je ne sais pas.

[10.39.49]

Q. Je vais maintenant... j'aimerais que l'on parle de l'assaut final sur Pursat, Battambang et d'autres villes, mais j'aimerais avant tout résumer ce que vous avez dit à propos de la structure militaire.

Est-il juste que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction qu'il y avait deux divisions dans la zone Nord-Ouest, dont le commandant était Khleng, comme nous venons de le dire. Khleng faisait rapport à Nhim. Chaque division avait environ 5000 combattants. La division elle-même était composée de trois brigades; une brigade, composée de trois régiments, et chaque régiment, composé de trois bataillons de 380 soldats

environ.

Et donc, lorsque vous avez été remplacé comme commandant-adjoint, vous avez été remplacé par Ren (phon.), et qui est devenu responsable des entrepôts, et c'est Doung (phon.) qui est devenu le chef des messagers, le poste que vous occupiez avant.

Ai-je bien résumé?

R. Le dénommé Ren (phon.) m'a remplacé; il n'était pas responsable des armes, il était responsable des denrées alimentaires après que les armes aient été entreposées.

[10.42.11]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, veuillez vous asseoir quelques instants. Nous allons changer le DVD.

(Courte pause)

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez reprendre, Maître.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Écoutez, nous n'avons pas beaucoup de temps, alors j'aimerais bien... juste bien rapidement poser deux questions. Je pense que ça nous permettra d'économiser du temps plutôt que d'avoir à reculer plus tard, car justement, ça touche à cette période.

Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous, pour la gouverne des juges, nous dire quand vous êtes devenu le chef adjoint de l'état-major? Vous souvenez-vous de l'année?

[10.43.31]

M. TOIT THOEURN:

R. Je ne me souviens pas de l'année exactement. C'était il y a longtemps, mais je sais que c'était après la conférence à Phnom Penh. Peut-être était-ce plus tard cette année, en 75? Je pense que c'était entre la mi et la fin 75.

Q. Était-ce, donc, après la libération de Phnom Penh ou avant?

R. Après la libération en 1975.

Q. J'ai une dernière question sur ce sujet. Vous avez donné le nom de trois personnes qui étaient au courant de l'existence de cet entrepôt d'armes. Qui - je veux dire physiquement - qui a... a récupéré ces armes et les y a entreposées?

R. C'était moi qui ai transporté les armes jusqu'à cet entrepôt et c'est moi qui ai choisi ceux qui ont construit l'entrepôt. J'ai fait ici référence à trois Ta, trois grands-pères, qui étaient responsables de la construction de l'entrepôt.

Q. (Début de l'intervention non interprétée: micro fermé) Donc, pouvons-nous en déduire que ce sont d'autres personnes qui ont transporté les armes, en plus de vous?

[10.45.59]

R. Les armes utilisées par les forces de Lon Nol.

Q. (Début de l'intervention non interprétée: micro fermé) Mais qui a déplacé les armes? Qui les a apportées dans l'entrepôt?

R. C'est moi qui ai transporté les armes. J'étais le chauffeur du véhicule qui transportait ces armes. Les armes ont été placées à

bord du véhicule par des gens de la... de Chamkar Chey (phon.), et comme je l'ai dit, j'étais le seul chauffeur. C'est moi qui me suis rendu à l'entrepôt et lorsque je suis arrivé à l'entrepôt, les trois Ta, trois grands-pères, ont transporté ces armes dans le dépôt et ce sont eux qui ont nettoyé ces armes.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Merci.

[10.47.29]

Me KOPPE:

Merci, Madame la juge.

Q. Pour que les choses soient bien claires, je vais passer à un autre chapitre et je reviendrai à mes questions peut-être un peu plus tard, si possible.

Maintenant, Monsieur le témoin, je vais vous demander pourquoi ces armes ont été ainsi entreposées? J'aimerais savoir pour quelle raison ces armes ont été cachées, pourquoi... j'aimerais savoir ce que Ros Nhim et vous-même aviez prévu de faire avec ces armes?

R. Personne d'autre ne pouvait utiliser ces armes. Ros Nhim a utilisé certaines de ces armes. Comme je l'ai dit, ces armes provenaient de la guerre, elles avaient été utilisées par l'ennemi. Moi, j'ai utilisé ces armes pour lutter contre Pol Pot par la suite.

Q. Était-ce là l'objectif initial? Cacher ces armes pour que Nhim, vous et d'autres puissent fomenter une rébellion armée

contre Pol Pot?

[10.49.23]

R. Ce n'était pas là la raison. Je n'en suis pas certain, mais on m'a demandé d'entreposer ces armes, de les entretenir dans ce dépôt, et j'ai été arrêté par erreur deux fois en 1978. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé que je ne voulais plus travailler pour Pol Pot et Ros Nhim.

J'ai donc mobilisé le reste des forces qui travaillaient dans la plantation, dans la ferme, pour protester. Certaines de ces personnes ont été accusées d'avoir volé du riz. J'ai donc pu les mobiliser, leur donner des armes pour protester.

Q. Merci, Monsieur le témoin. Je poursuis.

Vous avez dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction qu'à un moment donné, entre 1975 et 1979, vous aviez pris des milliers des soldats de la zone Nord-Ouest pour lancer une rébellion contre le centre; est-ce exact?

[10.51.10]

Me GUIRAUD:

Monsieur le Président, notre confrère semble faire référence à des événements qui se sont passés en 1978, or, le cas 002/01 concerne la période 75-décembre 77. Les politiques de l'entreprise commune sur lesquels la Chambre de première instance s'est penchée s'arrêtent en décembre 1977, l'entreprise criminelle commune et sa composition s'arrêtent en décembre 1977. Donc il faut être clair à partir de maintenant, si nous

commençons à poser des questions sur ce qui s'est passé après 1977, nous sommes complètement hors-champ du procès 002/01. Nous avons un procès 002/02 uniquement dédié à ces questions, mais si nous commençons à déborder et aller au-delà de décembre 77, cela ne sera d'aucune utilité pour la Cour suprême dans l'appréciation de l'appel.

Je vous demande donc de demander aux parties de ne pas poser de questions sur une période qui ne correspond pas au procès 002/01.

[10.52.18]

Me VERCKEN:

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de la Cour, je vous demande de bien écouter ce qui vient d'être dit par l'avocat des parties civiles, c'est capital.

D'abord, décembre 77, c'est une date qui a été fixée de manière totalement arbitraire par la Chambre de première instance pour la fin des deuxièmes déplacements de population.

Mais surtout, ce qui vient d'être dit et le débat qui est en train de naître devant vous, c'est l'essence même des difficultés qui résultent de la disjonction. Et ce que vient de dire ma consœur pour les parties civiles, tous les gens qui sont dans cette salle ne sont pas forcément d'accord.

Monsieur le procureur n'est certainement pas du tout d'accord avec cela, et nous avons là un vrai problème.

Je n'irai pas plus loin, nous avons développé tout cela dans le cadre de notre appel, mais il me semble que, en direct, à

l'instant-même, nous voyons les difficultés qui sont les nôtres.

[10.53.10]

Me GUIRAUD:

Monsieur le Président... Monsieur le Président, si vous me permettez de répondre deux secondes, parce que c'est effectivement important.

Je me réfère simplement au jugement, au jugement dont il a été fait appel et sur lequel vous aurez à vous prononcer. Et le jugement est clair: à plus de 15 paragraphes, il est indiqué que les faits s'arrêtent en décembre 77, les constatations de la Chambre sur les politiques de l'entreprise criminelle commune s'arrêtent en décembre 77, que la composition de l'entreprise criminelle commune s'arrête en décembre 1977.

C'est absolument limpide quand on lit le jugement.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Il semble que l'on... les questions aient pour but de... d'éclaircir un peu ce qu'il en était de la chaîne de commandement des Khmers rouges. Nous souhaiterions en savoir plus à ce sujet. Votre différend ne nous aide pas. Nous devons gagner du temps.

Me KOPPE:

[10.54.18]

Merci, Madame la juge.

Q. Je vous posais une question, Monsieur le témoin. Je vous demandais si vous aviez utilisé ces armes à côté de quelque 2000 soldats que vous aviez emmenés dans les montagnes entre 1975 et

1979 pour lutter contre Pol Pot et le Centre, si on veut l'appeler ainsi.

M. KOUMJIAN:

Objection. Vous savez que le témoin est revenu de Chine en 1977 et c'est après avoir été arrêté deux fois en 1978 qu'il a décidé d'aller dans la forêt.

Je crois que la déposition du témoin est très claire par rapport à après 78.

Me KOPPE:

Non, je ne pense pas, et c'est là l'un de nos arguments clés. Je pense que la compétence temporelle est de 75 à 79, donc je pense pouvoir poser une question par rapport à ces deux années, 75 et 79.

[10.55.45]

Q. Monsieur le témoin, vous et les soldats qui êtes partis dans la forêt pour lancer une rébellion ou un mouvement de rébellion, ont-ils utilisé les armes qui avaient été entreposées, comme nous l'avons entendu, ces armes qui venaient de l'ancien régime de Lon Nol?

M. TOIT THOEURN:

R. Ces armes n'ont pas été stockées en cachette pour lancer un mouvement de rébellion contre Pol Pot au départ. L'on m'avait simplement demandé de bien m'en occuper, de les conserver soigneusement, mais après avoir été arrêté deux fois, j'ai voulu rechercher qui avait ordonné mon arrestation.

Le chef de l'unité des enfants a été arrêté, il a été battu gravement et deux jours après, j'ai pris une moto pour aller voir mon père adoptif en 1978. J'ai demandé à Ros Nhim pourquoi il avait demandé à des gens de m'arrêter et il m'a répondu qu'il n'en savait rien; il n'était pas au courant de l'arrestation. [10.57.21]

Je lui ai dit: "Si tu es mon père adoptif, si tu es le supérieur, si tu n'es pas au courant de mes arrestations, j'imagine que si tu veux me faire arrêter, tu peux aussi bien me tuer maintenant." Et ensuite, je suis parti.

Une semaine après, j'ai été à nouveau arrêté. On devait arrêter un adolescent, mais je crois qu'il y a eu une erreur; c'est moi qui ai été arrêté. On m'a demandé d'aller pomper de l'eau dans les champs. Je suis retourné voir mon père adoptif pour lui demander ce qu'il en était de mon arrestation, mais il a nié avoir demandé à ce que je sois arrêté.

J'ai pris une arme et des munitions, je lui ai remis cette arme et lui ai dit qu'il pouvait me tuer. Je lui ai dit que s'il ne me tuait pas avec cette arme, la balle que j'y avais placée, eh bien, c'est moi qui le tuerais.

Mon père adoptif m'a redit qu'il ne voulait pas que soit arrêté son propre fils adoptif. Il m'a dit que c'était des gens du Centre qui voulaient me faire arrêter. J'ai rétorqué que à partir de maintenant, nous n'étions plus père et fils adoptif. J'ai décidé de lutter contre l'Angkar.

[10.59.46]
À l'époque, on ne parlait pas de Pol Pot. J'ai dit que j'allais tuer ceux qui me recherchaient, ceux qui voulaient m'arrêter. Mon père adoptif m'a dit qu'il ne fallait surtout pas que je me précipite. Il m'a demandé de faire preuve de patience, mais j'ai répondu que je ne pouvais pas supporter cette situation.
Je savais que des gens de Phnom Penh avaient disparu ou que des gens du Nord-Ouest avaient disparu, et c'est pourquoi j'ai décidé d'aller prendre des milliers d'armes pour lancer un mouvement de rébellion.
Q. Monsieur le témoin, laissons de côté pour l'instant votre conflit apparent avec votre père adoptif. Laissons de côté également les armes et vos arrestations.
Savez-vous à quel moment il a été prévu pour la première fois de lancer un mouvement de rébellion et savez-vous qui se cachait derrière ce plan?
[11.01.20]
R. Personne ne se cachait derrière un tel plan. Nous pouvions nourrir ce genre d'idée lorsque nous réalisions que nous ne pouvions plus vivre dans le cadre de ce régime. Beaucoup de nos camarades ont disparu; ils étaient appelés pour participer à des sessions d'instruction à Phnom Penh et ils disparaissaient. Lorsque j'ai appris qu'ils voulaient m'arrêter - et Dieu merci, je n'ai pas été arrêté - je me suis dit qu'il fallait que j'utilise ces 2000 (sic) armes pour lancer une rébellion. J'ai

imploré Ta Nhim (phon.), Ta Paet et d'autres grands-pères de lancer... pour qu'ils lancent un mouvement de rébellion contre l'Angkar. J'ai imploré Ta Paet chez lui, je lui ai demandé instamment de... d'être mon supérieur dans la forêt, mais il m'a répondu qu'il était trop âgé, qu'il ne pouvait pas le faire. J'ai supplié Ta Keu, je lui ai dit que l'Angkar voulait manger ses propres enfants. Je lui ai dit que je ne pouvais plus continuer à œuvrer pour l'Angkar et qu'il fallait lancer un mouvement de rébellion. Je lui ai demandé d'aller dans la forêt avec moi. Il m'a dit qu'il fallait qu'il consulte d'autres personnes, car lui-même ne pouvait pas partir seul.

[11.03.08]

Q. Merci, Monsieur le témoin, tout ce que vous dites est fort intéressant. Mais si je vous dis que pendant l'été 75, en août 75, votre père adoptif, Nhim, aux côtés de So Phim, Vorn Vet et éventuellement (phon.) Koy Thuon et d'autres, ont commencé à parler du projet de lancer un mouvement de rébellion contre le gouvernement ou de ce qui allait devenir le gouvernement, qu'en pensez-vous? Cela vous semble-t-il exact?

R. Je ne peux pas vous dire si c'est exact ou non. Cela étant, nous nous sommes rencontrés lors d'une conférence qui s'est tenue à Phnom Penh après 1975, à Borei Keila. Ils en ont discuté, mais il n'y avait pas de projet de rébellion.

Nous avions prévu de demander au Centre qu'il accepte que les gens rentrent chez eux dans leurs villages. On voulait parler

également de la monnaie, qui devait être mise en circulation. Voilà les demandes que nous voulions transmettre au Centre. Voilà ce que j'ai appris lors des débats qui ont eu lieu pendant le déjeuner.

Q. C'était dons là l'objectif du mouvement de rébellion, d'après vous?

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

[11.05.21]

Le témoin n'a pas confirmé que l'on avait discuté de rébellion à ce moment-là. Il faut corriger.

Me KOPPE:

Je vais reformuler, Madame la juge.

Q. Savez-vous s'il a été prévu à un moment donné d'assassiner Pol Pot, de saboter la révolution en faisant régner le chaos, en interne, en externe? Par exemple, en simulant une guerre avec la Thaïlande ou en prévoyant un coup d'État? Avez-vous entendu parler de ces projets? Savez-vous si ces projets étaient discutés dans la deuxième moitié de 1975?

R. Non, je n'étais pas au courant.

Q. Avez-vous entendu parler de projets visant à associer les forces de la zone Nord, l'ancienne zone Nord et la zone Est, pour attaquer l'aéroport de Pochentong et la station radio de Phnom Penh, début 1977?

R. Non, je n'étais pas au courant.

Q. Vous souvenez-vous du rôle que jouait le pays voisin, le

Vietnam, du rôle qu'il devait jouer dans ce mouvement de rébellion, de soulèvement?

[11.07.32]

R. Non, je n'étais pas au courant de ce qui concernait le Vietnam. Moi-même, j'étais stationné à la frontière avec la Thaïlande.

Q. Avez-vous entendu parler d'un homme qui s'appelait Hay So (phon.), qui faisait partie des cadres communistes?

R. Non, ce nom ne me dit rien. J'ai entendu parler de Sou (phon.) uniquement, mais pas So (phon.).

Q. Pardonnez-moi pour ma mauvaise prononciation, Monsieur le témoin. Hay So (phon.), ce nom vous dit-il quelque chose?

R. Vous parlez de Hay Sou (phon.); je ne connais pas ce nom.

Q. Hay Sou (phon.); j'essaie de vous rafraîchir la mémoire. C'était un expert vietnamien en conflit qui a appartenu au Comité permanent du... du Vietnam. Ce nom vous dit-il quelque chose? C'était un ami de votre père.

M. KOUMJIAN:

Il s'agit-là d'une question dirigée; elle n'est pas fondée.

[11.09.28]

Me KOPPE:

Je pose une question, j'essaie de lui rafraîchir la mémoire. Par la suite, s'il ne peut y répondre...

Q. Monsieur le témoin, cela vous dit-il quelque chose?

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, essayez d'éviter de poser des questions dirigées, si possible.

Me KOPPE:

Mais j'ai posé la question de façon ouverte pour commencer, et ensuite j'ai essayé de l'orienter, effectivement, pour lui rafraîchir la mémoire.

Q, Monsieur le témoin, Hey Sou (phon.), un ancien ami de votre père, un expert vietnamien en conflits armés, l'avez-vous rencontré avec votre père entre 75 et 79? Cela vous rafraîchit-il la mémoire?

M. TOIT THOEURN:

[11.10.46]

R. Non, pas entre 75 et 79. Il était rentré dans son pays en 1973.

Q. Votre père ne l'a pas rencontré en mai 77?

R. Non.

Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous donner lecture d'un passage, d'une déclaration d'un témoin qui était le garde du corps de votre père adoptif.

Monsieur le Président, je parle du document E319/19.3.1.7 - ERN anglais: 00970079; ERN français: 001044643 (sic); ERN en khmer: 00960676.

Monsieur le témoin, l'on pose une question à cette personne qui était très proche de votre père adoptif. La question est la suivante:

"Le 17 avril 75, où viviez-vous et que faisiez-vous?"

Sa réponse est la suivante:

[11.12.19]

"Le 17 avril 1975, je suis allé vivre à Kanghat jusqu'en 1976, au moment où Ta Nhim m'a invité à être son garde du corps. J'ai été son garde du corps jusqu'à son arrestation. Je veillais sur sa sécurité partout où il allait. Il était accompagné de trois gardes du corps, dont moi. Je n'étais pas celui qui montait avec lui dans la voiture. Je l'ai escorté à la Montagne de Phnum Den, près de la frontière vietnamienne."

Question:

"Pourquoi êtes-vous allé avec Ta Nhim à Phnum Den?"

Réponse:

"Il m'a chargé de convoyer le transport des uniformes militaires de Phnum Den à Ampil Prahaong et à Sisophon en 1977. Sisophon se trouvait aussi être une base militaire placée sous l'autorité de Ta Nhim."

Question:

"Et quelle était la fonction d'Ampil Prahaong?"

[11.13.28]

"Ampil Prahaong faisait office de logement et de bureau pour lui. Il était situé à un kilomètre du côté est du marché Leu."

Question:

"À quoi ces uniformes militaires servaient-ils?"

Réponse:

"Je ne sais pas à qui ces uniformes étaient destinés, mais Ta Nhim m'a dit qu'ils venaient du Vietnam."

Question:

"Quand vous êtes allé chercher les vêtements à Phnum Den, des combats avaient-ils déjà eu lieu à la frontière vietnamienne?"

Réponse:

"Non, pas encore."

Monsieur le témoin, un peu plus loin, l'on pose... on lui pose des questions par rapport au fait que votre père adoptif recevait des uniformes du Vietnam. On lui demande pour quelle raison. Auriez-vous une idée de cela vous-même?

[11.14.33]

R. Non, je ne sais rien à ce sujet, je ne sais rien par rapport à ces uniformes. Les vêtements étaient produits dans une usine de textile de Battambang. On utilisait des arbres cambodgiens pour la teinture des vêtements. Mais je n'ai jamais entendu parler de ces uniformes qui venaient d'ailleurs, de l'étranger.

Q. Monsieur le témoin, savez-vous, à l'époque ou plus tard lorsque vous avez étudié en Union soviétique, ou encore plus tard, lorsque vous avez travaillé avec les troupes militaires vietnamiennes, savez-vous si en février 78, le Comité central du Parti communiste vietnamien avait décidé de lancer un soulèvement interne dirigé par So Phim et prévu que si cela ne fonctionnait pas, ils envahiraient plus tard le Kampuchéa démocratique? En avez-vous entendu parler à ce moment-là ou lorsque vous avez

étudié en Union soviétique ou plus tard?

[11.15.57]

Me GUIRAUD:

Monsieur le Président, juste une remarque: est-ce qu'on peut savoir d'où notre confrère tire cette information, qu'il a déjà essayé d'utiliser dans le procès 002/02? Il a été incapable de nous fournir la source. Est-il possible qu'on comprenne d'où cette information est sortie pour que nous puissions éventuellement la regarder, la lire, la contredire, poser éventuellement des questions au témoin sur cette information. Nous ne savons absolument pas d'où cela sort.

M. KOUMJIAN:

Moi, j'ai une objection distincte. C'est totalement non pertinent qu'on en vienne maintenant à la question de savoir si en 78, le Vietnam avait des plans d'envahir le Cambodge. Cela est totalement hors-champ du 002/01, comme ma consœur l'a dit tout à l'heure, la compétence ratione temporis de ce premier procès.

Me KOPPE:

Si je puis répondre, Monsieur le Président.

[11.17.07]

Bon, ce sont deux objections qui sont un peu préoccupantes. Il est préoccupant de voir que les avocats e la partie civile ne semblent toujours pas savoir ce qui pourtant est bien connu, que cette décision avait été prise en février 78, c'est documenté par les experts du Tribunal.

Nayan Chanda aussi en a écrit en 78-79 dans le "Far Eastern Economic Review", il l'a aussi écrit dans son livre, dont on a beaucoup parlé dans le premier procès.

D'autres chercheurs l'ont aussi confirmé. Il n'y a aucun doute que cela ait eu lieu en 78, février 78.

Maintenant, quant à l'objection de l'Accusation, écoutez, je ne sais pas comment l'aborder. Une telle décision du Vietnam, le rôle du Vietnam est essentiel pour comprendre ce qui s'est passé au Kampuchéa démocratique entre 75 et 79. Ce n'est pas du tout hors-champ et j'aimerais vous rappeler que même si la décision de disjonction est complètement incompréhensible, si l'on voit dans le jugement le dernier document - j'ai fait un peu de recherche ce weekend - le dernier document qui a été utilisé par la Chambre de première instance est en date de janvier 79, et c'est un communiqué aux Nations Unies ou un discours.

[11.18.47]

Il y a beaucoup de documents de S-21 qui vont jusqu'en août 78. Donc, de se lever aujourd'hui et de dire que c'est une question relative à la disjonction, que c'est hors-champ, c'est complètement ridicule.

Je suis désolé d'utiliser ce mot, mais ça l'est.

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre souhaite faire remarquer que le... plutôt, Monsieur... la Défense a-t-elle un document pour fonder cette question? Mais votre question ne porte pas sur des faits dont la Chambre est

saisie dans le cadre de cet appel.
Je vous prie de passer à d'autres questions. Veuillez vous assurer de poser des questions qui respectent le champ de l'appel... ou des audiences d'appel.
Maintenant, si vous avez un document, une cote de document, veuillez nous la donner.
[11.20.14]
Me KOPPE:
Tout à fait: E3/23 - en anglais, les ERN: 00192401; en français: 00237080; et en khmer: 001915590. Donc, c'est un extrait de "Brother Enemy", le livre de Nayan Chanda. Donc effectivement, nous avions des documents.
Quant à la question elle-même, j'ai remarqué que vous avez rendu une décision sans consulter les autres juges. C'est une question de principe pour nous. Je vous demanderais donc de voir avec les autres juges ce qu'ils en pensent et de rendre une décision motivée sur cette question, qui est essentielle pour notre défense. Et si c'est à mon encontre, bon, tant pis, mais j'aimerais au moins que la Chambre en débatte.
[11.21.49]
M. LE PRÉSIDENT:
Donc, la Chambre ne s'oppose pas à votre question. Veuillez simplement vous assurer que vos questions ne portent pas sur des faits à l'extérieur de la compétence ratione temporis des audiences d'appel. C'est ce que souhaite la Chambre.

Me KOPPE:

Je regrette d'avoir mal compris votre décision, Monsieur le Président. Je vais donc reformuler.

Q. Monsieur le témoin, alors que vous étiez... enfin, à l'époque, ou alors que vous étiez en Union soviétique, étiez-vous au courant d'une décision prise en février 1978 par la quatrième plénière du Comité central du Parti communiste vietnamien de lancer une rébellion interne dirigée par So Phim et, en cas d'échec, d'envahir le Kampuchéa démocratique? Êtes-vous au courant de cela?

M. TOIT THOEURN:

R. Non.

[11.23.07]

Q. Alors que vous étiez au collège militaire en Union soviétique, vous a-t-on enseigné ou parlé de quand l'Union soviétique a envahi la Tchécoslovaquie?

R. Je suis allé étudier au collège militaire, mais on n'a pas parlé de l'invasion. C'était... on parlait surtout de stratégie militaire et de travail administratif à l'état-major et la façon de gérer des soldats. Nous n'avons pas discuté d'invasion.

Q. Monsieur le témoin, j'aimerais vous lire un extrait d'un compte rendu de réunion des commandants des armées centrales d'octobre 76, dirigée par Son Sen, E3/13 - ERN en anglais: 00940343; en khmer: 00052406; en français: 00334976. Son Sen, donc, s'adressait là à tous les commandants de division du Centre

et dit - je cite:
"L'ennemi à l'Est, le plan de l'ennemi à l'Est, les Vietnamiens avec les Soviets derrière eux, était d'attaquer par l'intérieur avec les forces de Yar, Keo Meas, Chhouk et Chakrei. Ce qu'ils voudraient faire avec une attaque de l'extérieur, c'est le faire comme ç'a été fait en Tchécoslovaquie et en Angola. Mais c'est juste une menace parce que selon leur situation, les ennemis ne peuvent pas agir de cette manière."
Donc, avez-vous entendu parler de quelque chose comme cela en 76? Que le Vietnam ait suggéré, soit à votre père ou à d'autres, donc que le Vietnam ferait une campagne un peu comme les Soviétiques avaient fait en 68 en Tchécoslovaquie?
[11.25.42]
R. Non, je n'ai jamais entendu parler de cela.
Q. Donc, les mêmes... ce même expert, Nayan Chanda, a écrit dans son livre, "Les frères ennemis", qu'en 78, un général de l'Est, un général vietnamien avait dit que ç'avait été les conseils de l'Union soviétique au Vietnam au début de l'année 78, c'est ce que l'URSS avait conseillé au Vietnam. En avez-vous entendu parler alors que vous étiez à ce collège militaire en Union soviétique?
R. Non. Je vous ai déjà dit que les cours que je suivais là-bas étaient... enfin, portaient sur la stratégie à utiliser par notre armée pour défendre notre territoire et comment nous servir des armes de façon efficace. Nous n'avons pas parlé d'autres choses.

Q. Monsieur le témoin, laissez-moi vous lire un extrait d'un autre cadre de la zone Nord-Ouest.

Monsieur le Président, il s'agit donc du document E319/13.3.58 - ERN en anglais: 0097...

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Il faudrait demander à maître Koppe de parler plus lentement lorsqu'il donne les ERN.

[11.27.19]

Me KOPPE:

...en khmer: 00947282; et en français: terminant par 4761.

Donc, question 13:

"Saviez-vous pourquoi les cadres de l'Est sont venus remplacer... du Sud-Ouest sont venus remplacer ceux du Nord-Ouest?"

Réponse:

"Ils ont été accusés d'être affiliés aux Khmers rouges vietminhs et du Comité de la zone Est, dont le chef était So Phim. Ces deux zones s'étaient retournées contre Pol Pot. Dans mon expérience, les Khmers rouges étaient composés de trois ou quatre factions: la première, c'était le Viet Minh; le deuxième groupe était les Khmers rouges nationalistes; troisième groupe, les Khmers rouges sihanoukiens; et, le quatrième groupe, c'était les Khmers rouges de Chine, y compris Pol Pot."

Monsieur le témoin, donc ce cadre de la zone Nord-Ouest parle de différentes factions au sein du PCK. Est-ce que cela correspond à vos souvenirs?

[11.29.00]

R. <Oui, il est vrai qu'il y avait plusieurs factions. Mais en ce qui concerne le fait que des cadres du Sud-Ouest sont venus remplacer ceux du Nord-Ouest, je ne sais pas parce que ces derniers ont été arrêtés et remplacés les uns après les autres.>

Q. N'étiez-vous pas vous-même membre de l'une de ces quatre factions appuyées par le Vietnam, factions qui cherchaient à se retourner contre le groupe de Pol Pot et lancer un conflit armé?

R. Vous pourriez dire que je faisais partie de l'une de ces quatre factions, mais comme je l'ai dit plus tôt, si je n'avais pas été arrêté, si personne n'avait cherché à me tuer, je n'aurais jamais participé à ces activités. Moi, j'ai vu des enfants qui étaient orphelins. <On m'a accusé d'être un traître. Je n'étais pas un traître. Je n'étais pas un esclave des Vietnamiens. Je n'étais pas à la solde des Vietnamiens parce que je vivais à l'époque près de la frontière thaïlandaise. Je n'avais aucun contact avec eux. Mais en 1970 j'ai fait la connaissance de Vietnamiens qui étaient venus travailler comme entraîneurs et en 1972 ou 1973, ils sont tous repartis. Je n'avais donc plus aucun contact avec les Vietnamiens>. J'aimerais que ce soit bien clair pour la Chambre.

[11.30.54]

Q. Est-ce que So Phim ou Ros Nhim ou Chakrey ou Koy Thuon, et eux, tous ces gens, avaient-ils des contacts avec les Vietnamiens dans le cadre de cette rébellion?

R. Je ne le sais pas.

Q. Monsieur le témoin, j'aimerais parler maintenant de votre arrestation que vous nous avez décrite déjà.

Monsieur le Président, vous l'avez sans doute remarqué, cela fait deux heures que je parle, mais j'ai besoin de beaucoup plus de temps, et donc, dix minutes de plus, je ne crois pas que cela sera suffisant. Je vous demanderais, s'il vous plaît, de pouvoir continuer mon interrogatoire après la pause déjeuner pendant une heure.

M. KOUMJIAN:

Nous demanderions à la Chambre de ne pas accorder. Il ne s'agit pas d'un deuxième procès ou d'un nouveau procès. La Défense a perdu du temps à parler de Tchécoslovaquie en 68 et d'autres choses complètement non pertinentes, et que faisait ce témoin dans les années 80. Il n'est toujours pas allé dans les sujets d'appel. Donc, s'il manque de temps, c'est parce que l'avocat ne s'est pas concentré sur les questions relatives à l'appel.

(Discussion entre les juges)

[11.34.33]

M. LE PRÉSIDENT:

Nous avons délibéré. Nous vous accordons dix minutes de plus... ou plutôt, nous vous demandons de poursuivre pendant encore dix minutes.

(Discussion entre les juges)

[11.35.18]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez poursuivre, Maître.

Me KOPPE:

C'est ce que j'ai? Bon bien, c'est très généreux. Merci.

Q. Monsieur le témoin, vous avez dit plus tôt que vous avez déjà été arrêté. Et que s'est-il passé après votre arrestation? Où avez-vous été détenu?

M. TOIT THOEURN:

R. Ils ont cherché à m'arrêter la première fois, mais ils ont échoué. C'est quelqu'un d'autre qu'ils ont arrêté. J'étais sur une bicyclette à ce moment-là et le chef de l'unité des enfants était derrière moi, et donc, ils ont arrêté ce chef. On l'a emmené et on l'a torturé, mais c'était par erreur. C'est moi qu'ils cherchaient à arrêter. La deuxième fois, le chef de l'unité d'irrigation a été arrêté par erreur.

Q. Où avez-vous été détenu, Monsieur le témoin?

[11.37.06]

R. Je vous l'ai déjà dit. Ils ont échoué dans leur tentative d'arrestation la deuxième fois. Non, ils ont arrêté mon adjoint. Ils ne l'ont emmené nulle part. On l'a battu, on l'a torturé, et lorsqu'ils se sont rendu compte qu'ils l'avaient arrêté par erreur, ils l'ont remis en liberté. Il avait du sang sur la tête et je lui ai donné un krama pour qu'il se le mette sur la tête. Mais ils n'ont pas réussi à m'arrêter.

Q. Je vais vous interrompre. Laissez-moi vous lire un extrait de

ce même PV, E319/13.3.58 (sic) - en anglais: 00978422; en français: 001004436 (sic); en khmer: 00... terminant par 06.
Vous avez parlé de Ta Ham. Quelle était la position de Ta Ham sous le régime khmer rouge?
R. Il était chef de l'état-major de zone et il était l'adjoint de Ta Khleng.
Q. Savez-vous ce qui lui est arrivé?
[11.38.48]
R. Ta Ham a lui aussi été arrêté. Ils ont été arrêtés ensemble. J'ai obtenu des renseignements disant (phon.) que les... il y avait... les deux divisions avaient des plans de lutter contre Pol Pot, mais ce plan a filtré par des agents du Centre, et c'est pourquoi l'on a arrêté ces militaires. Ta Ham était accusé d'avoir transporté de l'équipement militaire à Phnum Veay Chab. Je l'ai appris après 79 d'un chauffeur qui avait transporté ces armes, ces armements. Et un leader (phon.) a dit pendant la réunion que si l'on ne... si l'on ne réglait pas la question des militaires de la zone Nord-Ouest, ils se révolteraient comme ils l'avaient fait dans l'Est.
Q. Monsieur le témoin, avez-vous été arrêté en même temps que Khleng et vous a-t-on accusé d'avoir transporté des équipements militaires, ces mêmes armes dont nous avons parlé tout à l'heure?
R. Ils ne m'ont pas arrêté. Ils ont échoué. Quant aux armes, comme je vous l'ai dit, elles n'étaient pas entreposées pour lancer une rébellion contre Pol Pot. Et une fois de plus, ils

n'ont pas réussi à m'arrêter. C'est pourquoi j'ai décidé d'utiliser les armes pour lancer une rébellion contre eux.

[11.40.38]

Q. Monsieur le témoin, après votre arrestation, combien de personnes avez-vous emmenées avec vous dans la forêt pour lancer une révolte contre les soldats du Centre?

R. Au début, nous étions neuf venant de la coopérative. Nous considérions que nous étions des voleurs parce que nous volions du riz pour le manger. Et après que j'aie caché les gens de 108, à l'époque, les unités mobiles et des chefs d'unité m'ont accompagné, et cela nous encourageait, moi et mon groupe. Des membres d'unités mobiles et des chefs d'unité ont dit qu'ils préféraient mourir que... ou qu'ils mouraient s'ils ne se révoltaient pas, c'est pourquoi nous sommes allés à l'entrepôt.

Q. Laissez-moi vous interrompre. J'aimerais résumer ce que vous avez dit au Bureau des co-juges... aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction, et vous me direz si j'ai bien résumé. N'avez-vous pas pris la fuite vers... dans la forêt avec 2000 hommes et que tous les secteurs du Nord-Ouest, sauf le secteur 7, étaient sous votre contrôle. Et que vous avez commencé à mener des combats contre les soldats de la zone Sud-Ouest et qu'à un moment donné vous avez fait la liaison avec des soldats de la zone Est qui étaient, eux, dirigés par Heng Samrin?

[11.43.19]

R. Cette mouvance n'avait pas de structure établie. Il n'y avait

que neuf d'entre nous au début, comme je vous l'ai déjà dit. Puis, par la suite, d'autres personnes se sont jointes à nous et nous étions convaincus qu'il était possible d'avoir des nombres suffisants pour pouvoir lutter contre eux, essayer d'encourager les soldats plus âgés qui avaient été affectés à la coupe d'arbres et qui travaillaient ailleurs pour que nous puissions nous réunir, nous mettre ensemble et organiser une révolte. Je cherchais à mobiliser deux personnes... 2000 personnes à se joindre à nous.

Q. Est-il vrai que vous êtes entré en contact avec des forces de la zone Est dirigées par Heng Samrin et que vous avez attaqué des soldats de l'ancienne zone Sud-Ouest tous ensemble? Est-ce exact?

R. À propos de la prise de contact avec monsieur Ta Heng Samrin, ça s'est fait après l'arrivée des troupes du Front uni à Battambang. Et j'ai pensé que c'était simplement mes soldats qui participeraient à la révolte, mais d'autres soldats voulaient aussi participer, donc nous pensions que nous pourrions lutter avec ce que nous avions à notre disposition. Plus tard, alors que nous luttions contre le régime, beaucoup de gens se sont joints à nous, beaucoup de soldats se sont... il y avait, par exemple, les soldats de Pen Sovann, celles de Chea Sim, celles de Heng Samrin, de Phnom Penh. Et donc, des forces du Front uni du Kampuchéa étaient arrivées à Battambang déjà. Je suis entré en contact avec ces troupes à Battambang, mais pas dans la zone Est.

[11.46.02]

Q. J'aimerais vous poser beaucoup d'autres questions par rapport à ce conflit armé, Monsieur le témoin, mais maintenant j'aimerais vous parler de l'arrestation de votre père adoptif, Ros Nhim. Un témoin a dit aux enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction que votre père adoptif avait appris qu'il allait être arrêté et qu'il s'était enfui vers Sisophon, où il avait été arrêté par des unités armées à bord d'un hélicoptère. Est-ce exact?

R. Je ne sais pas. Je n'étais pas au courant. À l'époque, il n'y avait pas d'hélicoptères. Des pièces détachées d'hélicoptères étaient utilisées pour fabriquer des outils. Donc, je n'étais pas au courant.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le témoin.

Pour mémoire, Monsieur le Président, je n'ai posé aucune question au témoin par rapport à l'attaque de la... du chef-lieu de la province de Pursat, par rapport à ce qu'il est arrivé aux soldats à Tuol Po Chrey. Donc j'aimerais faire une demande bien précise et vous demander de m'accorder 20 à 25 minutes pour que je puisse poser des questions uniquement à ce sujet. Donc, attaque du chef-lieu de province de Pursat, et ensuite ce qu'il est arrivé aux soldats qui luttaient pour le régime de Lon Nol.

[11.47.59]

M. LE PRÉSIDENT:

Permettez-moi de préciser, Maître. Vous avez demandé 10 minutes supplémentaires, ensuite vous avez demandé à avoir une heure de

plus. Maintenant, vous demandez 20 à 25 minutes supplémentaires. Dans ces 20 à 25 minutes supplémentaires, vous pourrez poser le reste de vos questions, mais j'aimerais savoir combien de temps vous souhaitez obtenir?

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président, il y a peut-être eu un problème d'interprétation. J'ai demandé une heure supplémentaire, vous avez décidé de m'accorder 10 minutes. Peut-être que je n'ai pas été suffisamment clair. Maintenant, je demande 20 à 25 minutes supplémentaires pour me concentrer uniquement - je le promets - sur les questions relatives à l'attaque de Pursat et sur ce qui s'est passé à Tuol Po Chrey.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous souhaitez obtenir 20 à 25 minutes supplémentaires à présent, n'est-ce pas? Pensez-vous que cela vous permettra de poser le reste de vos questions?

Me KOPPE:

Oui, Monsieur le Président.

Merci beaucoup.

[11.49.38]

Q. Monsieur le témoin, revenons à avril 75, et j'aimerais savoir si vous vous souvenez...

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, je pense qu'il nous faut faire la pause déjeuner. Vous avez demandé à bénéficier de 20 à 25 minutes supplémentaires,

outre le temps supplémentaire que nous vous avions déjà accordé, nous allons donc en rediscuter pendant la pause déjeuner. Nous souhaitons à présent faire la pause déjeuner.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Je m'adresse aux deux avocats de la Défense. Par rapport à l'interrogatoire du témoin et aux intérêts de vos clients, pourriez-vous vous mettre d'accord entre vous par rapport à l'utilisation du temps dont vous disposerez après la pause.

[11.50.59]

Me VERCKEN:

Je comprends pas bien votre question, Madame le juge. Effectivement, il est possible qu'il me reste du temps de disponible à la fin de mes questions et, à ce moment-là, je les... je laisserai ce temps disponible à mon confrère Victor Koppe. Tant que je n'ai pas entendu les questions qu'il a l'intention de poser sur un sujet qui m'intéresse aussi beaucoup, c'est un peu difficile de voir, mais je ne reposerai pas les mêmes questions, ça va de soi, bien sûr. On a l'habitude (phon.).

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Je vous pose la question parce que je... parce que nous sommes un peu en retard. Nous avons commencé avec un peu de retard, ensuite l'Accusation et les parties civiles ont posé une question par rapport au temps supplémentaire. Nous avons rejeté leur demande mais, au vu de l'évolution de l'interrogatoire, il faudra bien sûr à présent en tenir compte. Nous souhaitions disposer de tous

les éléments nécessaires avant la pause déjeuner pour pouvoir nous prononcer pendant la pause.

[11.52.19]

Me KOPPE:

Merci, Madame la juge.

Je me contenterai de 20 à 25 minutes, et ensuite je céderai la parole à l'équipe de défense de Khieu Samphan. Elle pourra utiliser tout le temps qui lui a été imparti.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Nous allons à présent faire la pause déjeuner.

Agents de sécurité, veuillez amener les deux accusés dans la salle d'attente et veillez à ce qu'ils soient de retour dans le prétoire à 13h20.

(Suspension de l'audience: 11h53)

(Reprise de l'audience: 13h23)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

La Chambre a délibéré pendant la pause déjeuner. Elle accorde 25 minutes à la défense de Nuon Chea.

Vous pouvez poursuivre votre interrogatoire, Maître.

Me KOPPE:

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges et les parties, et Monsieur le témoin.

Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que l'on revienne aux premiers mois de l'année 1975, l'assaut final sur Pursat, Battambang, Sisophon et autres villes du Nord-Ouest. Savez-vous qui était le commandant militaire de cet assaut final? Qui en était responsable?

[13.25.29]

M. TOIT THOEURN:

Bon après-midi, Mesdames et Messieurs les juges, et bon après-midi à tous.

R. C'était Ros Nhim qui était à la tête de cet assaut final.

Q. Excusez-moi, j'ai eu un petit problème.

Vous avez dit, je crois, que Nhim était à la tête de cet assaut. Quant à Khleng, a-t-il joué un rôle dans les préparatifs à cet assaut?

R. Il faisait partie de l'état-major.

Q. A-t-il participé aux préparatifs, à la planification de cette attaque?

R. Oui, il y a participé.

Q. Et quel était votre rôle précisément?

R. J'étais messager, j'étais un simple messager, et donc, je transportais les messages du front à l'arrière.

[13.27.29]

Q. Était-ce donc une attaque conjointe des deux divisions de la zone Nord-Ouest? Une attaque simultanée sur toutes ces villes en même temps, au mois d'avril 75?

R. On a divisé la région dans les attaques, donc la division 1007 était responsable de l'assaut du sud vers le nord, et la division 1006, elle, devait attaquer vers le sud depuis le nord.

Q. Monsieur le témoin, vous avez donné à ces divisions les numéros 1007 et 1006 respectivement. Avaient-elles un autre numéro à l'époque?

R. Il n'y avait pas de numéro sur l'enveloppe... ou plutôt, oui, sur l'enveloppe, j'ai vu ces numéros, 1007 et 1006. Dans le message lui-même, on utilisait les sigles "06" et "07".

Q. Quand... quand ces divisions ont-elles réussi à battre l'armée de Lon Nol? Et combien de jours après le 17 avril 1975?

R. Je ne saurais vous dire. C'était après le 6 ou peut-être quelques jours après.

[13.30.09]

Q. Donc, une fois que les soldats... enfin, que l'armée de Lon Nol a été battue officiellement, que s'est-il passé avec les populations de Battambang et de Pursat? Les citadins ont-ils été évacués?

R. Oui. Tout de suite après la libération du pays, Ta Vanh, qui était responsable de la radio de Chamkar Chek, devait annoncer aux soldats de Lon Nol qu'ils devaient jeter les armes. Et les gens étaient très heureux, tout le monde était joyeux. Je n'ai pas la date exacte, mais par la suite, ces réjouissances se sont transformées en désespoir, car les gens ont été évacués de leurs villes, de leurs maisons, et ont été envoyés dans la forêt. Les

gens n'avaient plus de maisons.

Q. Et qu'est-il arrivé aux soldats de Lon Nol qui s'étaient rendus, qui avaient jeté les armes? Que leur est-il arrivé?

R. On les a rassemblés pour accueillir feu le roi Norodom Sihanouk. Ils avaient des véhicules, et moi, j'étais jaloux, car j'avais habité dans la forêt pendant si longtemps et je n'avais même pas le droit d'aller accueillir le roi. Dix jours plus tard, c'est là que j'ai su que ces soldats avaient emmenés et tués.

[13.32.46]

Q. Et qui, au sein des forces du Nord-Ouest, était responsable de la décision de faire exécuter ces soldats?

M. KOUMJIAN:

Monsieur le Président, j'ai une objection. La question "qui parmi les forces militaires du Nord-Ouest" présume qu'il s'agissait de quelqu'un du Nord-Ouest. Je demanderais donc au conseil de poser une question plus neutre quant à qui était responsable.

Me KOPPE:

Oui, pas de problème.

Q. Qui, Monsieur le témoin, était responsable de l'exécution ou de l'acte de tuer? Qui s'est occupé d'exécuter les anciens militaires de Lon Nol? Qui a commis ce massacre? Enfin, qui l'a exécuté? Pouvez-vous nous en dire plus?

[13.33.58]

M. TOIT THOEURN:

R. Je n'ai pas tous les détails. Ce que j'ai vu, c'est que ces

gens ont été mis dans des camions et ont été emmenés pour aller accueillir le roi Sihanouk. C'était des camions GMC ou ça ressemblait à des camions GMC qui étaient recouverts. On leur a dit d'aller accueillir feu le roi et j'étais très envieux, car moi, je n'avais pas le droit d'aller voir ça, mais je ne sais pas qui s'est occupé des exécutions.

Q. Monsieur le témoin, laissez-moi vous lire... laissez-moi vous lire la déclaration d'un des soldats de la zone Nord-Ouest. C'est quelqu'un qui a déposé devant la Chambre, je donnerai donc son nom: il s'appelle Ung Chhat.

Président, il s'agit de E3/5774 - en anglais: 00284420; en français: 00352333; et, en khmer: 00277333.

J'en lirai un court extrait et je vous demanderais de réagir à sa déposition.

[13.35.39]

Question:

"Est-ce que le bataillon de Ta Sarun a participé à l'opération d'exécuter des militaires de Lon Nol à Tuol Po Chrey?"

Réponse:

"Ceux qui ont participé directement étaient Ta Khleng, Ta Soth et Ta San."

Toujours sur la même page en anglais, en haut de la page, il est écrit:

"Où étaient les soldats khmers rouges qui... d'où venaient les soldats khmers rouges qui ont tué les soldats de Lon Nol?"

Et Ung Chhat répond:

"Mon unité, qui était dans le régiment 26, n'était pas impliquée. À ma connaissance, c'était des soldats du bataillon 201 du secteur 7 et des soldats de la zone ou du bataillon 24 qui ont participé à cette opération."

Pouvez-vous réagir?

[13.36.59]

M. KOUMJIAN:

Mesdames et Messieurs les juges, je ne pense pas qu'il soit particulièrement utile de lire une déclaration et demander au témoin de réagir. Il peut parler de ses connaissances - d'ailleurs, il a déjà dit qu'il l'a su dix jours plus tard. Si le conseil a des questions précises à poser, à savoir si ce témoin est d'accord ou non, c'est très bien, mais pas autrement.

Me KOPPE:

Si je disposais de tout le temps du monde, je le ferais plus... de façon plus neutre, certes, mais le témoin a déjà indiqué qu'il n'était pas certain qui avait la responsabilité militaire. C'est pourquoi j'ai jugé approprié de lui lire cet extrait. Je juge que j'ai le droit de lire l'extrait de cette déposition de Ung Chhat.

M. LE PRÉSIDENT:

Le conseil cherche à obtenir une réaction du témoin, mais il est difficile pour le témoin de réagir à cette question ou de réagir à la déposition de quelqu'un d'autre. Pourriez-vous peut-être reformuler votre question de sorte à ce que le témoin puisse vous

répondre?

[13.38.49]

Me KOPPE:

Très bien, Monsieur le Président.

Q. Monsieur le témoin, les soldats des divisions 1006 et 1007, comme vous les avez appelés, ont-ils été impliqués dans l'exécution de ces anciens soldats de Lon Nol?

R. Je ne sais pas. Comme je vous l'ai dit, j'étais messager et je m'occupais donc du... enfin, depuis le quartier général de Ta Nhim au front, et je ne sais rien de tout cela.

Q. Qui a décidé que ces soldats qui s'étaient rendus devaient être tués? Et pourquoi? Quelle était la raison?

R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas... vous ne savez pas qui ni pourquoi, ai-je bien compris?

R. Effectivement.

Q. Lorsque l'on tient compte de la structure hiérarchique des divisions 1006 et 1007, donc lorsque l'on considère qu'elles étaient dirigées par votre père adoptif, serait-il juste de vous dire que c'était votre père adoptif qui a donné l'ordre de faire exécuter ces soldats de Lon Nol?

R. Je n'en sais rien. Moi, j'étais un simple messager. Je ne peux confirmer ou infirmer ce que vous venez de dire.

[13.41.20]

Q. Plus tard cette année-là, vous êtes devenu chef adjoint de

l'état-major, et cette même année, vous étiez responsable de faire la collecte de ces armes qui avaient appartenu aux soldats en question. Avez-vous donc su par la suite qui avait donné l'ordre de faire exécuter ces gens?

R. Je n'en ai pas entendu parler par la suite. On m'a confié la tâche de récupérer les armes et de les mettre dans des véhicules à Chamkar Chek, et ça, c'est le travail que j'ai fait. À l'époque, il fallait s'occuper de ses propres affaires, il ne fallait pas se mêler de ce qui ne nous regardait pas.

Q. Mais vous avez entendu dire que tous ces soldats avaient été invités à rencontrer le roi. Vous avez même dit que vous étiez jaloux de ne pas pouvoir participer, que vous étiez dans la forêt. Quand l'avez-vous su? Qui vous l'a dit?

R. Ces soldats ont été invités par Ta Vanh à aller accueillir feu le roi.

Q. Mais quand l'avez-vous su? Et qu'ils avaient été dupés et qu'ils ont été tués par la suite? Comment l'avez-vous su... ou quand, plutôt, l'avez-vous su pour la première fois?

[13.43.51]

R. C'était après avoir apporté un message au bureau du télégraphe 20.

Q. Était-ce en 76, en 77, ou même peut-être en 75?

R. C'était il y a longtemps, je ne peux vous donner la date exacte. Je pense que c'était dix jours après la libération du pays. Environ dix jours.

Q. Donc assez rapidement, peu après la libération, vous avez su ce qui était arrivé à ces soldats peu après?

M. KOUMJIAN:

Peut-être pourrait-on préciser, car peut-être parle-t-il ici de quand il a su que les soldats avaient été invités. Je crois comprendre qu'il a su qu'ils avaient été invités à voir le roi, mais qu'il n'a pas su ce qui leur était arrivé que... ou il n'avait su ce qui leur était arrivé que par la suite. Donc, peut-être que le conseil pourrait lui demander la différence.

Me KOPPE:

Q. Dans ma question, bon, peut-être n'ai-je pas été clair, mais je faisais ici référence, Monsieur le témoin, au moment où vous avez entendu parler de ce qui leur était arrivé. Quand avez-vous su qu'ils avaient été tués? Était-ce peu après la libération?

[13.45.56]

M. TOIT THOEURN:

R. Je l'ai déjà dit. C'était après la libération. Peut-être dirais-je une dizaine de jours après la libération. Mais c'était il y a longtemps, je ne peux vous donner de chiffre exact.

Q. En avez-vous parlé à Khleng ou à votre père adoptif pourquoi ces gens devaient être tués? Quelle était l'explication? N'avez-vous pas eu de conversation là-dessus?

R. Je ne mettais pas Ta Khleng en doute, il... j'habitais dans une autre maison, je n'habitais pas... j'habitais peut-être à 50 mètres de lui. Lui, vivait avec ses gens, et moi, en tant que

messager, j'habitais... je n'habitais pas très loin de chez lui, dans la commune de Kampong Preah, dans le village de Panhnha. Il me remettait des messages, qui étaient dans une enveloppe scellée, et moi, je devais m'occuper de faire apporter ces messages dans le bureau à l'échelon supérieur, à cet endroit. Et après avoir livré le message à ce bureau, je devais rentrer. Et... donc, après avoir livré les messages, je retournais chez moi, ce qui était... et d'ailleurs, c'était loin de son bureau. [13.48.11]

Q. Je vais essayer de vous poser la question différemment. Aujourd'hui, vous témoignez en appel, en audience d'appel, l'appel lancé par Nuon Chea et Khieu Samphan par rapport au jugement qui a été prononcé. Il a été dit que c'était votre père adoptif, Nhim, qui avait ordonné l'exécution de ces soldats. Est-ce exact ou pas?

M. KOUMJIAN:

Vous avez posé la question et répondu en même temps.

Me KOPPE:

Je pense pouvoir poser cette question.

Q. Est-ce que c'est votre père adoptif qui a ordonné l'exécution de ces anciens soldats de Lon Nol et fonctionnaires de Lon Nol, Monsieur le témoin?

M. KOUMJIAN:

C'est la même question. J'espère que vous pourrez prononcer une décision, je pense que cela va être le cas, mais j'ai une

objection.

[13.49.32]

M. LE PRÉSIDENT:

Il s'agit là d'une question répétitive mais, Monsieur le témoin, vous devez y répondre. Vous devez à nouveau y répondre.

M. TOIT THOEURN:

R. Je ne sais pas qui a ordonné ou quel niveau a ordonné les exécutions.

Me KOPPE:

Q. Monsieur le témoin, savez-vous si après la libération en avril 75, les militaires de la zone Nord-Ouest... parmi les militaires de la zone Nord-Ouest, il y avait des envies de vengeance par rapport aux brutalités commises, aux décapitations brutales des soldats de Lon Nol? Savez-vous si ce sentiment existait à ce moment-là?

R. Je n'en ai jamais entendu parler. Tout ce que j'ai entendu, c'est que le pays avait été libéré pour que les gens puissent retrouver leurs familles et vivre dans le bonheur avec leurs familles.

[13.51.03]

Q. J'ai une dernière question pour vous, Monsieur le témoin. J'aimerais vous parler... vous parler de ce qui s'est passé dans cette forteresse de Tuol Po Chrey.

Les chefs du commandement de Lon Nol ont été décapités et leurs têtes ont été exhibées dans cette forteresse. J'aimerais

maintenant vous montrer une photo qui date d'avant la libération, avant le 17 avril 75. J'aimerais que vous réagissiez à cette photo. C'est également ma dernière question, Monsieur le témoin. J'en ai déjà parlé avec les services techniques, il s'agit du E319... - ERN 00396327, en anglais; ERN 00639... ah, excusez-moi, c'est le E3...

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, veuillez donner plus lentement les ERN, s'il vous plaît.

Me KOPPE:

Oui, pas de problème.

Donc, c'est une photo tirée d'un ouvrage écrit par Philip Short, E3/9 - ERN anglais: 00396327; ERN français: 00639638; et il n'y a pas d'ERN khmer. C'est une photo. Si vous m'y autorisez, Monsieur le Président, j'aimerais que les services techniques fassent à présent apparaître cette photo sur l'écran et j'aimerais que le témoin réagisse.

(Courte pause)

[13.53.21]

Me KOPPE:

Avons-nous votre autorisation, Monsieur le Président?

Pouvons-nous faire apparaître cette photo à l'écran?

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, oui, je vous en prie. La photo peut être affichée à l'écran.

Me KOPPE:

Q. Monsieur le témoin, vous avez une photo sous les yeux. À côté

de la photo, il est écrit que dans la guerre civile qui a suivi, donc entre 70 et 75, les troupes gouvernementales ont estimé que les chefs... les têtes des soldats communistes étaient leurs trophées. Ce qui est dit à côté de cette photo vous rafraîchit-il la mémoire?

M. KOUMJIAN:

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, il faudrait peut-être rappeler pourquoi nous sommes ici. Nous sommes ici pour l'appel du jugement rendu dans le dossier 002/01. Nous parlons... nous ne parlons pas des crimes commis par les soldats de Lon Nol, cela n'est pas pertinent pour le 002/01 ni pour le 002/02. Il faut respecter le droit international. Les crimes des uns n'excusent pas les crimes des autres. On ne peut pas prendre en compte ce qu'on fait les autres pour justifier des crimes commis. Il faudrait donc que... peut-être indiquer que ce témoin n'est pas pertinent pour l'appel, ou en tout cas pas ces questions-là.

[13.55.25]

Me KOPPE:

Comme vous le savez, l'un des principaux arguments dans l'appel, c'est qu'il n'y avait pas de politique visant à exécuter les anciens militaires de Lon Nol. Pour nous, il est possible que ce qui s'est passé à Tuol Po Chrey était un acte de vengeance contre les troupes de Lon Nol. Je suis tout à fait d'accord avec l'Accusation pour dire que leur vengeance en elle-même n'est pas

une excuse pour exécuter des soldats des armées, mais c'est peut-être un facteur à prendre en compte.

Je pense donc que ma question est pertinente et que je peux la poser et demander au témoin si ce qui apparaît sur cette photo a pu susciter un sentiment de vengeance contre ces soldats.

M. LE PRÉSIDENT:

Permettez-moi de préciser avec vous, Maître.

Vous avez demandé à faire projeter une photo à l'écran.

J'aimerais savoir quelle est la date de la prise de cette photo.

[13.56.40]

Me KOPPE:

Entre 70 et 75, pendant... elle a été prise entre 70 et 75, pendant la guerre civile.

M. LE PRÉSIDENT:

Cette photo a certainement été prise avant 1975. Donc, ce qu'a dit l'Accusation est exact, cela ne relève pas de la portée du procès numéro 1 dans le dossier numéro 2.

Avez-vous d'autres questions à poser au témoin ou souhaitez-vous reformuler cette question?

Me KOPPE:

Je ne suis pas sûr que l'Accusation ait complètement raison, mais ce qui s'est passé là, pour moi, concerne l'appel, est mentionné dans l'appel. Nous parlons des atrocités commises par les soldats de Lon Nol pour savoir si ces atrocités ont eu une influence sur ce qui s'est... sur le sentiment de vengeance nourri par Ros

Nhim, par rapport donc aux exécutions des soldats à Tuol Po Chrey. Je ne parle pas de crimes de guerre commis par Lon Nol ou ses soldats, j'essaie de voir s'il y a un lien entre ces atrocités et ce qui s'est passé par la suite, qui a pu être des actes de vengeance contre les forces de Lon Nol.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, vous devez répondre à cette question - si vous le pouvez, bien sûr.

[13.58.27]

M. TOIT THOEURN:

R. Je ne peux pas vous donner de réponse. Je ne sais pas.

Me KOPPE:

Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

Merci, Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les juges, merci.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci à vous.

La parole est à la défense de monsieur Khieu Samphan.

[13.58.54]

INTERROGATOIRE

PAR Me VERCKEN:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Arthur Vercken et je suis un des avocats de monsieur Khieu Samphan. J'ai quelques petites questions à vous poser, ça va pas être très long,

j'espère.
Q. D'abord, je voudrais vous demander des précisions sur votre rôle de messager, parce que lorsque vous avez été interrogé par les enquêteurs du Tribunal, vous avez semblé - selon moi, mais vous allez me contredire si mon interprétation est fausse -, vous avez semblé indiquer que votre rôle de messager ne consistait pas seulement à transporter des messages, mais peut-être aussi vous aviez un rôle de sécurité. Est-ce que c'est exact ou non?
M. TOIT THOEURN:
R. Vous parlez de la communication des messages? J'ai également fait partie du personnel de sécurité et j'ai dû communiquer des messages sur le front, mais pour ce qui est des communications des messages, c'est la seule chose que j'ai faite.
[14.00.27]
Q. D'accord. Donc, vous n'étiez pas chargé d'assurer la sécurité, par exemple, de Ros Nhim.
R. Lorsque j'étais sur le front, je n'étais plus responsable des questions de sécurité, Mais lorsque j'étais à l'arrière, oui, je devais m'occuper des questions de sécurité.
Q. Et ça voulait dire quoi, alors, "s'occuper des questions de sécurité"? Est-ce que vous pouvez nous expliquer à quoi ça correspond, cette fonction?
R. J'étais de garde la nuit, et il y avait un roulement.
Q. Et vous gardiez quoi?
R. Je devais protéger mes supérieurs, bien sûr, et les soldats

eux-mêmes.

Q. Mais vous gardiez quoi? Une maison? Une base? Une caserne? Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous gardiez? Ça se présentait comment? C'était l'endroit où dormait Ros Nhim? Ou c'était autre chose? Pouvez-vous être plus précise, Monsieur, s'il vous plaît?

[14.02.32]

R. Je devais protéger Ros Nhim chez lui. C'est là qu'il dormait. Ros Nhim et Ta Keu vivaient ensemble dans cette maison. Ils occupaient chacun une partie de la maison. Il y avait des gardes de sécurité mais, en cas de besoin, je pouvais également faire partie des gardes qui assuraient la protection.

Q. Et cette mission, elle a commencé dès 1970? Cette mission supplémentaire de sécurité, j'entends.

R. Oui, cela a commencé au moment où je suis allé vivre avec lui, à savoir en 1970. Nous étions de garde chacun notre tour pour surveiller cet endroit et, lorsqu'il y avait un message à faire passer, c'était moi qui m'en chargeais. C'est moi qui devais remettre ce message à un autre bureau de messagers en aval.

Q. Et nous venons de voir que c'est seulement en 1975 que des villes comme Battambang et Pursat ont été conquises. Alors est-ce que vous pouvez nous dire, en 1970 par exemple, et dans les années qui ont suivi, Ta Nhim était basé où? Cet endroit où vous gardiez sa maison, et cetera, ça se trouvait où puisque ça ne pouvait pas être à Battambang ni à Pursat, donc pouvez-vous

être... nous donner des précisions sur le site, le lieu?

[14.05.05]

R. Je ne comprends pas très bien votre question. Pourriez-vous être plus précis, s'il vous plaît? De quelle année parlez-vous?

Q. Pouvez-vous nous donner rapidement la succession des lieux où Ros Nhim était établi entre 1970 et 1975? Voilà. Comme ça, ça sera global. Où avait-il son état-major, en 1970 par exemple? Pouvez-vous nous dire juste le lieu, s'il vous plaît?

R. Entre 1970 et 1975, son bureau est resté au même endroit, à savoir dans la forêt. Je parle du bureau 20. Sa femme et ses enfants habitaient là-bas eux aussi. Ce n'est qu'en 1975 qu'il a été associé au Front et qu'il a donc quitté la forêt et qu'il a parfois vécu dans les maisons des villageois.

Q. Bon, Monsieur, vous l'avez peut-être déjà dit ce matin - et si c'est le cas, je m'en excuse -, mais faites un effort, s'il vous plaît. Je vous demande où. Une forêt, c'est un peu vague sur la totalité du territoire de la zone Nord-Ouest. Donc, si vous l'avez déjà dit, je m'en excuse, je l'ai raté. Pouvez-vous préciser où se trouvait cette forêt?

[14.06.58]

R. Je l'ai déjà dit, c'était à Phnum Thum, une montagne qui est près de Kravanh, la montagne de Kravanh.

Q. Je vous remercie.

Dans votre procès-verbal d'audition, à la réponse 124 normalement... notamment, pardon, vous faites état des nombreuses

fois où vous avez entendu Ros Nhim se plaindre du Centre. Alors, je vais citer ce que vous avez répondu aux enquêteurs du Tribunal. À la réponse 124, vous dites: "Je l'ai entendu vous parler de Ros Nhim." Je cite:

"Je l'ai entendu souvent se plaindre du Centre. Il était dépité par l'expulsion des habitants hors des villes, la suppression des marchés et l'abolition de l'argent. Il disait qu'aucun pays dans le monde n'a eu une telle politique."

Fin de citation.

Est-ce que vous confirmez déjà cette déclaration que vous aviez faite en 2013?

[14.08.33]

R. Oui. C'est bien ce que j'ai dit. Lorsque j'étais avec lui, j'étais parfois chauffeur, j'étais parfois son chauffeur, et parfois il invitait d'anciens amis, d'anciens professeurs, et ils discutaient de l'évacuation des populations.

Q. Et donc, qu'est-ce qu'ils disaient?

R. Ils disaient que la guerre faisait rage dans le monde entier, et qu'après la guerre, il y avait toujours des catastrophes. Et pour ce qui nous concernait, la seule possibilité qu'il nous restait était de construire le pays avec l'aide de l'étranger. Et pour lui, il ne fallait pas évacuer les gens, les faire partir de chez eux. Voilà ce dont ils parlaient.

Q. Et est-ce que vous vous souvenez, par exemple là, de cet épisode dont vous venez de... que vous venez de nous raconter,

est-ce que vous vous souvenez à peu près quand est-ce qu'il a eu lieu? Est-ce que vous pouvez le situer par rapport à un événement?

[14.10.41]

R. C'était avant la conférence du Centre, avant qu'il ne participe à cette conférence. Il y avait d'autres gens présents au cours de ce débat - Ta Keu, Ta Paet et Ta Tom notamment. Ta Mei était également présent.

Q. Donc, c'était une grande voiture alors. C'est une conversation qui a eu lieu dans une... dans une voiture ou vous l'avez entendu à d'autres reprises? Apparemment, d'après ce que vous dites dans votre procès-verbal, c'est quelque chose qui revenait assez fréquemment dans la bouche de Ros Nhim.

R. Ils ont parlé dans la voiture et ils abordaient également ces questions lorsqu'ils étaient dans la résidence. Ils parlaient de la non-circulation des billets de banque. Ils avaient constaté que les billets n'étaient pas... ne circulaient pas alors que ce n'était pas le cas dans le reste du monde. Ils avaient fait battre monnaie, mais cet argent n'était pas utilisé, n'était pas en circulation.

[14.12.41]

Q. En ce qui concerne l'évacuation des villes, est-ce que, tel que vous le dites, on peut comprendre que Ros Nhim y était opposé, c'est bien ça?

R. Il était opposé à l'évacuation des populations.

Q. Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur, si en 1974, vous avez accompagné Ros Nhim à une réunion qui dura deux semaines et qui s'est tenue à à peu près 300 kilomètres, voire plus, de D-20? Est-ce que vous vous souvenez si, en 1974, vous avez fait un long voyage avec Ros Nhim pour vous rendre à une réunion pendant deux semaines dans un village à peu près situé à 40 kilomètres au nord de Kampong Cham? Est-ce que ça vous dit quelque chose?

R. Non, ce n'était pas en 1974. Je pense que c'était plutôt en 1975. Cela s'est passé après la conférence.

Q. À quoi pensez-vous?

[14.14.56]

R. Je n'ai pas compris votre question.

Q. Elle était un peu trop large, mais vous avez l'air de trouver un écho à cette réunion dont je vous parle, mais vous la datez à un autre moment. Donc, je vous demande à quoi vous pensez, qu'est-ce que... ça vous rappelle quelque chose d'avoir accompagné... mais, quand vous dites en 1975, Monsieur, c'était après la victoire du 17 avril?

R. Peut-être que vous pourriez me rappeler... me rafraîchir la mémoire en me rappelant de quelle réunion vous voulez parler.

Q. Oui, je vais le faire. Est-ce que le village de Meakh dans la commune de Preaek Kak vous dit quelque chose? Est-ce que vous y êtes déjà allé avec Ros Nhim en 1974 ou autour?

R. Non.

Q. Sans y être allé, est-ce que vous vous souvenez si en 1974 Ros

Nhim s'est absenté pour se rendre pendant 15 jours à une réunion à 300 kilomètres au moins de D-20?

[14.16.53]

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Est-ce que Ros Nhim vous a un jour parlé d'une réunion à laquelle il aurait assisté en 1974 et au cours de laquelle il aurait approuvé l'évacuation, le déplacement des populations?

R. Non, il ne m'en a jamais parlé. Non, ma tâche, c'était la messagerie, et j'ai fait ce que l'on m'a dit de faire.

Q. Bien sûr. Dans votre souvenir, la conquête de Battambang, Pursat, ce qui constitue ensuite la zone Nord-Ouest, c'était des combats très durs? Comment ça s'est passé, est-ce que vous en savez quelque chose? Et qu'en savez-vous? Quelle... est-ce qu'il a été très difficile pour l'armée révolutionnaire d'occuper totalement la zone Nord-Ouest ou est-ce que ç'a été plutôt facile? Est-ce que vous avez une possibilité de qualifier la manière dont s'est déroulée cette conquête?

R. Les combats étaient intenses, étaient intenses et tous les commandants sur le terrain. Ils étaient là. Ta Nhim et Ta Paet étaient là, au front. Ta Paet s'occupait du rationnement alimentaire et de la logistique afférente. Ta Keu était au front lui aussi. Quant à moi, j'ai livré des messages du bureau de Ta Nhim au front et au bureau 20. Mais la situation était très intense à l'époque.

[14.19.48]

Q. Situation très intense. Est-ce que vous pouvez développer un peu parce que vous alliez quand même au front, donc vous étiez un témoin direct, j'imagine, des combats? Enfin, c'est peut-être pas le cas, je n'en sais rien, vous allez nous le dire. Mais qu'est-ce que vous appelez "situation très intense"? C'est-à-dire que, lorsque vous vous déplaciez pour remettre des messages sur le front, vous assistiez à des combats, vous entendiez des bruits de combats, vous assistiez à des déplacements de soldats, et cetera? Est-ce que vous pouvez nous expliquer si c'était le cas ou non?

R. Bien évidemment, j'ai entendu les échanges de tirs. J'étais aussi au quartier général des opérations sur le front, et donc, quand nous bougions, j'étais là pour prendre les messages et aller les livrer au commandement central à l'arrière.

[14.21.10]

Q. Vous étiez où au moment où les combats ont cessé à Pursat et à Battambang? Vous étiez posté où à ce moment-là, vous?

R. Trois jours après la fin des combats, je suis revenu du bureau des opérations du front à Kampong Preah, dans la commune de Kampong Preah, dans la province de Battambang. Mais il y avait un autre quartier général militaire là, et Ta Nhim est lui aussi retourné à ce bureau.

Q. Oui. Mais enfin, là, Monsieur, vous me dites ce que vous faisiez trois jours après; moi je vous demande ce que vous faisiez pendant. Donc, au moment de la reddition des armées de

Lon Nol, vous étiez où?

R. J'étais toujours messager. Et ce jour-là, j'ai livré un message au bureau du front, le jour de la fin des hostilités, et le service du télégraphe là... enfin, de sorte à ce que le télégraphe là puisse l'envoyer au Centre.

[14.22.59]

Q. D'accord. Et où était situé ce bureau du front, s'il vous plaît?

R. C'était à Kampong Preah.

Q. OK. Monsieur, tout à l'heure, vous avez évoqué une convocation des anciens soldats de Lon Nol pour aller rencontrer le roi. Vous étiez à Pursat, ce jour-là? J'ai pas bien compris si vous parlez de quelque chose dont vous aviez été informé ultérieurement ou si vous étiez physiquement à Pursat le jour de la réunion des anciens soldats. Vous étiez au bureau de province?

R. Moi, j'étais à Kampong Preah, et nous étions trois et on fonctionnait donc par roulement pour aller livrer les messages pour le Centre. À l'époque... enfin, à ce moment-là, il fallait livrer deux messages par jour et ça prenait une journée et une nuit pour se rendre jusqu'au bureau où il fallait livrer le message. L'annonce du cessez-le-feu a été annoncée par radio.

Q. Cet endroit où vous vous trouviez, vous diriez que c'est à combien de kilomètres de Pursat à peu près?

[14.25.24]

R. C'était à une centaine de kilomètres de Pursat.

Q. Et vers cette période-là, cette... ce moment où, d'après ce que vous avez dit, vous avez été... enfin, les anciens soldats de Lon Nol auraient été convoqués, seraient montrés dans des camions GMC, il était où Ros Nhim à ce moment-là, à cette période-là? Si vous vous en souvenez, est-ce que vous pouvez nous le dire?

R. Mais il était là, à Kampong Preah.

Q. Après la victoire du 17 avril, l'unification du territoire, à quoi ont été occupés les militaires de votre zone? Quelle a été leur affectation? Qu'est-ce qu'on leur a demandé de faire? Est-ce qu'ils ont continué à avoir des activités militaires ou s'ils ont eu d'autres activités? Est-ce que vous pouvez nous le dire?

R. Bien, je ne peux pas vous en parler. Tout ce que je savais, c'était ce qui se passait au sein de mon unité de messagers.

[14.27.08]

Q. Alors, au sein de votre unité, est-ce que vous avez entendu parler... est-ce qu'on vous a confié ou est-ce qu'on a confié à des gens que vous connaissiez la mission de chercher à identifier et éliminer les anciens fonctionnaires de la République khmère?

R. Je ne savais rien de tout cela.

Q. Dans votre procès-verbal de 2013, en réponse 177, on vous a montré un télégramme et vous dites:

"Je voudrais vous dire qu'après le mois d'avril 75, la division 1007 avait mission de réparer la voie ferrée alors que la division 1006 devait réparer la route nationale numéro 5."

Est-ce que vous vous souvenez de cette réponse et est-ce que vous

confirmez ou pas cette réponse?

[14.28.24]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, veuillez ralentir un peu votre débit.

Me VERCKEN:

Je vais répéter ma question. À la réponse 177 de votre interrogatoire, vous avez indiqué - je cite: "Après le mois d'avril 1975, la division 1007 avait mission de réparer la voie ferrée alors que la division 1006 devait réparer la route nationale numéro 5."

Fin de citation.

Est-ce que vous confirmez cette réponse?

M. TOIT THOEURN:

R. Je le confirme.

Q. Lorsqu'on lit votre interrogatoire de 2013, qui est très long, on comprend que vous devenez chef adjoint d'état-major chargé de l'économie de l'armée zonale, précisez-vous - donc de l'armée de la zone - à la fin de 1975. Vous dites, je crois, que ça dure un mois. C'est une lecture combinée, je précise, des réponses 165 et 94 de votre procès-verbal. Est-ce que vous confirmez, Monsieur, que c'est à la fin de l'année 1975 que vous êtes devenu chef adjoint d'état-major chargé de l'économie de l'armée zonale?

[14.30.30]

R. À mon retour de la conférence, j'ai été affecté au secteur économique et on m'a confié la tâche de m'occuper de l'entrepôt

d'armes.
Q. Enfin, je me demande ce qu'on vous traduit de mes questions. Je répète donc ma question: est-ce que c'est à la fin de 1975 que vous êtes devenu chef adjoint d'état-major chargé de l'économie de l'armée zonale? Est-ce que c'est à la fin de 1975?
R. Oui, c'était à la fin de l'année 1975.
Q. Est-ce que c'était à une date rapprochée de votre départ en Chine?
R. Après m'être occupé de l'entreposage des armes, ils m'ont envoyé en Chine.
Q. Lorsque vous avez été chargé d'entreposer les armes, vous étiez déjà chef adjoint d'état-major de l'armée zonale? C'est cela, Monsieur?
R. C'est cela. J'étais déjà chef adjoint de l'état-major responsable du stockage des armes.
Q. Donc, en fin... à la fin de l'année 1975, l'armée de la zone Nord-Ouest était encore sous direction de la zone. C'est bien cela, Monsieur?
R. Oui, c'était toujours sous la zone.
[14.33.14]
Q. Alors, nous savons que l'ARK avait été annoncée, la création de l'ARK avait été annoncée en juillet, je crois, 1975. Est-ce que votre réponse signifie qu'il y a eu quelques petits problèmes d'acceptation à transmettre le pouvoir de cette armée vers le Centre, puisque vous nous dites qu'à la fin 75 elle était encore

sous direction du Centre? Est-ce que, dans la zone Nord-Ouest, ç'a été un petit peu plus compliqué de sorte que fin 75 la transmission n'était toujours pas faite? Est-ce que vous avez la moindre connaissance à ce sujet?

Ah, on me dit que j'ai parlé trop vite une fois encore et que ç'a mal été traduit. Je vais reposer ma question. Excusez-moi.

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez répéter votre question un peu plus lentement...

Me VERCKEN:

Oui.

M. LE PRÉSIDENT:

...de sorte à ce que les interprètes puissent vous suivre.

[14.34.17]

Me VERCKEN:

Avec mes excuses.

Q. Nous savons, Monsieur, que l'ARK a été créée, ou en tout cas sa création a été annoncée, en juillet 1975. Vous venez de nous dire que fin 1975, vous êtes nommé à un poste au sein de l'armée zonale et que, fin 1975, l'armée de la zone Nord-Ouest est encore sous direction de la zone. Est-ce que vous savez pourquoi cette situation? Pourquoi est-ce que, peut-être, si vous avez des informations, il y a eu des difficultés de transfert d'autorité de cette armée zonale vers le Centre? Avez-vous la moindre information à ce sujet?

M. TOIT THOEURN:

R. Non. Non, il n'y a pas eu de transfert de pouvoir. Le Centre a retiré le pouvoir à ce moment-là. Après que la voie ferrée ait été achevée et la route nationale, on a convoqué les dirigeants à une session d'étude, suite à laquelle ils ont disparu.

[14.36.03]

Q. Ce retrait de l'autorité sur l'armée a eu lieu quand, celui dont vous venez de parler? Quelle date? Fin 75?

R. Non, non, ce n'était pas à la fin 75. Je ne peux vous donner l'année précise. J'ai remarqué que l'armée a été envoyée dans un centre de rééducation, mais je ne sais pas lorsque l'on a retiré l'autorité.

Q. Juste un petit mot sur les armes. D'abord, je voudrais une précision. Les 20000... les 20000 armes... 20000 armes, pardon, j'ai compris de vos réponses ce matin que, en fait, votre mission ne consistait pas à récolter ces armes auprès des soldats, mais que vous étiez chargé de les prendre dans une ferme proche de Banan où elles étaient mal entreposées, les nettoyer, et les transporter dans la cache que vous aviez organisée dans la forêt de bambous. Est-ce que c'est bien cela? Est-ce que j'ai bien compris?

[14.38.02]

R. Oui, c'est exact. Vous avez bien compris.

Q. Est-ce qu'il y avait uniquement des armes dans cet entrepôt, dans cette cache? Est-ce qu'il y avait seulement des armes ou est-ce que vous aviez peut-être mis aussi - je ne sais pas, moi -

des réserves de médicaments, de nourriture, des vêtements?
R. Non, il n'y avait pas d'aliments. Il n'y avait que des armes.
Q. Ces trois grands-pères que vous aviez recrutés pour fabriquer la cache, c'était des gens que vous connaissiez avant? C'était des gens sûrs? Vous aviez confiance en eux?
R. C'était des personnes âgées qui, pendant la guerre, avaient transporté des armes et des aliments. C'était le chef.
Q. Le chef de quoi?
R. Le chef de l'unité de transport, l'unité de transport qui avait la charge de transporter des armes au front et aussi de la nourriture au front. On disait de lui que c'était un chef, ou le chef.
Q. D'accord. Dans votre procès-verbal, vous dites que vous avez été envoyé en Chine pour apprendre à piloter un bombardier T-28. C'était quoi, cet avion, le T-28?
[14.40.56]
R. C'était un type d'avion à réaction que l'armée de Lon Nol avait utilisé, et le moteur à réaction était près de la cabine de pilotage.
Q. Donc, ça n'était pas un avion à hélices, c'est bien ce que vous dites, Monsieur?
R. Oui, c'était un avion à hélices.
Q. Vous aviez la moindre formation en matière aéronautique avant d'être envoyé en Chine?
R. Non.

Q. Et vous avez effectivement fini par savoir piloter cet avion?
R. J'ai appris l'aspect théorique, mais on ne m'a pas formé à le piloter.
Q. Quel était l'objet alors de votre formation? Vous deviez faire quoi? Vous deviez savoir faire quoi sur cet avion?
R. J'ai...
L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
L'interprète n'a pas entendu la réponse.
Me VERCKEN:
Pouvez-vous répéter, Monsieur, car l'interprète n'a pas entendu la réponse. Désolé.
[14.43.43]
M. TOIT THOEURN:
R. (Intervention non interprétée)
Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
Maître, pouvez-vous nous dire la pertinence de vos questions?
Me VERCKEN:
C'est un secret, Madame le juge.
Non. Oui, je voudrais savoir pourquoi ce monsieur a été envoyé en Chine, car ensuite je lui... j'ai des questions à lui poser sur son retour, et notamment les raisons du mécontentement de Ros Nhim au fait qu'il refuse de repartir. Donc, je ne vais pas m'étendre là-dessus, je vous rassure tout de suite, mais je veux juste essayer de comprendre ce qu'il est allé faire là-bas. Sur le procès-verbal, il apparaissait qu'il était parti apprendre à

piloter des bombardiers, j'apprends qu'en fait c'était pas ça. Je lui demande juste qu'est-ce qu'il devait apprendre, voilà.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

(Intervention non interprétée)

Me VERCKEN:

Alors, Monsieur, quel était l'objet de votre formation sur ces T-28? Vous deviez apprendre quoi? Quelle était l'utilité de votre mission en Chine? Vous deviez revenir de Chine en sachant quoi faire?

[14.45.07]

M. TOIT THOEURN:

R. Je ne sais pas pourquoi on m'a envoyé suivre ces cours. Je n'en ai aucune idée. On m'a envoyé recevoir une formation là-bas. C'était la décision de l'Angkar.

Q. Pourquoi Ros Nhim était-il si mécontent lorsque vous êtes rentré a priori pour de courtes vacances, mais que vous avez refusé, dites-vous dans votre procès-verbal, de retourner en Chine? Pourquoi Ros Nhim était-il si mécontent? Vous l'a-t-il dit?

R. Non, il a simplement suggéré que j'aille suivre une formation supplémentaire jusqu'à avoir complété le cours. Il a dit, alors que nous déjeunions ensemble - et je n'oublierai jamais ce qu'il a dit -, il m'a dit que nous devions savoir comment piloter cet avion pour que l'on puisse récupérer le Kampuchéa Krom. C'est ce qu'il m'a dit pendant que nous mangions. Mais je lui ai dit, moi,

que je ne retournerais pas étudier à l'étranger, je ne voulais pas mourir à l'étranger. Je ne voulais pas y retourner même s'il menaçait de me tuer.

[14.47.16]

Q. Oui, parce que dans votre procès-verbal, vous racontez que vous êtes sanctionné de ce refus de retourner en Chine. Vous êtes envoyés fabriquer de l'engrais à partir d'excréments humains, ce qui est une tâche probablement moyennement agréable. Donc, vous confirmez avoir été sanctionné à cause de ce refus?

R. Il m'a dit que si je refusais de retourner à l'étranger, je devrais aller fabriquer des engrais à partir d'excréments. C'était l'engrais numéro 1, m'a-t-il dit. Et c'est ainsi que j'ai été envoyé faire de l'engrais.

Q. Un peu plus tard, vous décidez de créer une unité de résistance. Est-ce que Ros Nhim a soutenu la création de cette unité de résistance?

R. Il n'était pas au courant. Ou il savait peut-être. Il savait en tout cas que je ne pouvais plus vivre sous le régime de l'Angkar. Et la plupart de mes collègues avaient été arrêtés, avaient disparu, personne n'avait survécu. Il y a peut-être eu des aveux qui m'ont impliqué, des doutes ont été émis à mon sujet, on a dit que je voulais faire défection. Il m'a dit... et je lui ai dit que s'il voulait me tuer, il pouvait le faire. Il m'a dit que tôt ou tard je serais arrêté.

[14.49.50]

Q. Alors, Monsieur, à la réponse 41 de votre procès-verbal de 2013, vous parlez du fait que Ros Nhim vient vous parler. Vous êtes dans la forêt, vous avez déjà pris le maquis, et voilà ce que vous dites en parlant de lui:

"Il soutenait la création de mon unité de résistance."

Alors, apparemment, il connaissait votre unité de résistance au point de vous y rendre même visite, à deux reprises au moins, et vous dites qu'il la soutenait. De plus, je note que ce matin, Monsieur, vous avez, je crois, indiqué que vos hommes avaient été armés avec les armes qui étaient cachées dans l'arsenal que vous aviez constitué secrètement avec Ros Nhim. Donc, quelle est votre position maintenant, Monsieur, sur le soutien de Ros Nhim à votre unité?

[14.51.24]

R. Les choses n'étaient pas telles que vous les avez décrites. Il avait compris qu'il serait lui aussi arrêté plus tard parce que tous les gardes, toutes les personnes autour de lui avaient déjà été arrêtés. Il ne s'est pas rendu à l'endroit que je contrôlais, il est allé ailleurs, le long du cours d'eau. La première fois qu'il est venu me voir, c'était avec 10 ou 20 camions, à un moment où je voulais détruire ses troupes parce que je pensais qu'il était venu me voir pour m'attaquer. Je lui ai dit que s'il voulait me voir, il n'était pas nécessaire qu'il vienne accompagné de l'armée, de soldats. Par la suite, il est venu me voir avec son chauffeur et sa fille cadette, Ke Chreng (phon.),

et j'ai décidé d'aller le voir, de sortir pour le voir.

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir, Maître, pendant un instant, car nous devons changer le DVD.

(Courte pause)

[14.53.36]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître, souhaitez-vous poser encore beaucoup de questions à ce témoin?

Me VERCKEN:

J'en ai presque fini, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez poursuivre.

Me VERCKEN:

J'en ai très vite terminé. Je vous remercie.

Q. Monsieur le témoin, vous venez de donner des informations et des explications sur l'attitude de Ros Nhim à votre égard, mais vous dites aussi dans votre procès-verbal que, à sa demande, vous lui avez envoyé 300 hommes pour sa protection personnelle? N'est-ce pas quand même l'illustration, la démonstration d'une certaine forme de coopération, d'entraide entre vous? Ça n'est pas rien que d'envoyer 300 hommes à Ros Nhim pour sa protection. Qu'en dites-vous?

[14.54.48]

M. TOIT THOEURN:

R. Il m'a dit qu'il n'avait plus de soldats pour le protéger. Il m'a demandé de lui envoyer 300 soldats. J'y ai réfléchi, et j'ai accueilli favorablement sa demande à la condition, bien sûr, que ces soldats ne soient pas emmenés ni exécutés. J'ai dit que je pouvais lui fournir 300 soldats ainsi que des armes pour assurer sa sécurité. Ce n'était pas une question de coopération, c'était une demande qui émanait de lui.

Q. Bon. C'est une question d'interprétation.

Vous avez indiqué, Monsieur - ce sera ma dernière question, Monsieur le Président, mon avant-dernière - que vous étiez allé faire des études après 79 en URSS pendant 18 mois, vous avez dit. Et je voulais savoir si, pour les Soviétiques, cela n'avait pas été un problème que vous ayez peu de temps auparavant été envoyé en Chine. Est-ce que ç'a posé des difficultés?

[14.56.40]

R. J'étais un peu perturbé lorsque j'étais en URSS. Certains de mes collègues avaient dit que j'avais été arrêté par les "Yuon". C'était des informations erronées. Certains d'entre eux se sont échappés, sont partis en Thaïlande. Moi, j'ai été envoyé en formation, je n'ai pas du tout été arrêté. Mais l'on a essayé d'intimider mes subordonnés ou mes collègues.

Q. Dernière question, Monsieur.

Est-ce que vous êtes allé au Vietnam entre 1975 et 1979?

R. Non. Je ne savais pas où était le Vietnam.

Me VERCKEN:

Il y a une question de mon confrère Kong Sam Onn.

[14.58.16]

INTERROGATOIRE

PAR Me KONG SAM ONN:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Monsieur le témoin. J'aimerais vous poser une toute petite question.

Q. À propos de l'entreposage des armes, vous avez dit avoir collecté des armes à Chamkar Chek et les avoir entreposées près de Bak Chab (phon.). J'aimerais que vous précisiez un petit peu les choses à ce sujet. Est-ce que c'est Ros Nhim qui vous a demandé d'aller cacher ces armes?

[14.58.58]

M. TOIT THOEURN:

R. Non. Il ne m'a donné aucune instruction à ce sujet. Il m'a dit qu'il fallait conserver soigneusement ces armes dans l'entrepôt, il fallait que ces armes soient nettoyées.

Q. Merci.

Et pour ce qui est de la construction de l'entrepôt, cet endroit était dérobé à la vue des gens? Vous a-t-on donné des instructions par rapport à la taille de cet entrepôt? Sa longueur, sa largeur?

R. Non. J'avais déjà construit des entrepôts pendant la guerre, voilà pourquoi il ne m'a donné aucune instruction quant à la construction de cet entrepôt.

Q. Merci.
Permettez-moi de vous demander des précisions. D'après ce que vous avez dit, Ros Nhim était au courant du fait que vous aviez déjà construit des entrepôts, est-ce exact?
[15.00.29]
R. Oui. Il savait que j'étais très méticuleux, que je pouvais conserver des choses très soigneusement. Les trois grands-pères avec lesquels j'étais en contact pour m'occuper de cet entrepôt étaient tout aussi méticuleux et compétents.
Q. Combien d'entrepôts avez-vous ainsi construits lorsque vous participiez à ce mouvement?
R. J'ai construit des entrepôts à trois endroits différents pendant la guerre: bureau 410, tout d'abord, tout près de Pursat et de Battambang, de la ligne de démarcation, et il y avait un deuxième entrepôt également dans le district de Moung, dans la région de Lang Dai (phon.). Il y avait des endroits creusés près de la rivière à cet endroit, c'est là que j'ai construit l'entrepôt.
Q. Merci.
Vous avez mentionné Ta Oeun (phon.), Ta Chim (phon.) and Ta Chai (phon.)... Chang (phon.), ces trois personnes âgées. Savez-vous ce qu'il est advenu de ces personnes après la construction des entrepôts?
[15.02.47]
R. Ils sont restés dans les entrepôts. Moi, je suis parti dans la

forêt, ils m'ont suivi, et quand je suis revenu en 1979, eux aussi sont revenus. C'était en 1985 que l'un d'entre eux est mort de vieillesse.

Q. J'aimerais vous poser une question par rapport à votre lutte contre les forces khmères rouges. Vous avez dû fuir Phnom Penh après votre défaite. Le Front de libération a vaincu, et ensuite il y a eu une contre-attaque dans la zone. J'aimerais savoir comment vous avez établi un lien avec ce groupe de Khmers rouges.

R. Nous avons lutté les uns contre les autres pendant un moment. Ils avaient le teint clair. J'ai pensé que c'était des soldats chinois qui étaient venus prêter main-forte aux soldats khmers rouges. Je ne savais pas qu'il s'agissait des troupes vietnamiennes. Ce n'est qu'après avoir capturé sept d'entre eux que j'ai appris qu'il s'agissait de soldats vietnamiens, soldats qui venaient prêter main-forte au Front de libération dirigé par Heng Samrin et Chea Sim. J'ai libéré trois d'entre eux. Je suis parti avec sept ou huit de mes hommes et je leur ai dit que s'ils ne revenaient pas au bout de dix jours, j'exécuterais les personnes qui étaient restées avec moi. Mais ils sont revenus, et c'est ainsi que nous avons décidé de commencer à collaborer pour lutter le long de la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande. [15.05.49]

Me KONG SAM ONN:

Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT:

Madame la juge Milart a la parole.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Merci, Monsieur le Président.

Q. Je veux revenir à la chronologie et essayer d'avancer assez rapidement. J'aimerais revenir à votre séjour en Chine. Vous avez cité votre père adoptif qui aurait dit: "Il faut savoir piloter ces avions pour pouvoir reprendre le Kampuchéa Krom et d'autres villes." De qui s'agissait-il? Qui devait prendre le contrôle de ces villes?

M. TOIT THOEURN:

R. Je ne comprenais pas très bien quels étaient ses objectifs. C'est ce qu'il m'a dit, mais j'ai refusé de prendre part à ces activités.

Q. Vous avez également dit que vous lui aviez répondu que vous ne vouliez plus aller à l'étranger parce que vous ne vouliez pas mourir en Chine. Pourquoi donc pensiez-vous qu'il était dangereux pour vous de retourner en Chine?

[15.07.40]

R. À l'époque, je savais que beaucoup, beaucoup de soldats de la zone Est avaient été arrêtés... ou plutôt, dans la zone Nord-Ouest, et je pensais que mon tour n'allait pas tarder à venir. Voilà ce que j'avais en tête à ce moment-là.

Q. Vous pensiez... alors il aurait été plutôt plus sûr de rester en Chine, n'est-ce pas?

R. Non, ce n'est pas ce que je pensais. Je pensais que mes frères

d'armes avaient été arrêtés, que certains avaient été exécutés. Je préférais rester dans mon pays pour essayer de résister si quelqu'un venait m'arrêter. Bien sûr, j'aurais lutté si quelqu'un avait voulu me capturer, me tuer.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Merci.

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre va donner la parole aux co-procureurs, mais avant cela, elle souhaiterait demander aux co-avocats pour les parties civiles et aux co-procureurs combien de temps ils ont besoin... de combien de temps ils ont besoin, pour prévoir en conséquence. Avez-vous l'intention de respecter le temps qui vous était imparti?

M. KOUMJIAN:

Laissez-nous y réfléchir un instant, s'il vous plaît.

(Courte pause)

[15.09.39]

Me GUIRAUD:

J'ai 10 à 15 minutes de questions à poser en ce qui me concerne, Monsieur le Président, et je souhaiterais commencer, si vous m'en donnez l'autorisation. Et je laisse le soin au procureur international de répondre pour sa part.

M. KOUMJIAN:

Excusez-moi, j'étais branché sur le mauvais canal, je n'ai pas entendu ce qu'a dit ma consœur. Mais, pour ce qui nous concerne,

nous pouvons avoir terminé d'ici 16 heures.

(Courte pause)

[15.10.28]

M. KOUMJIAN:

J'ai l'impression que l'interprétation n'a pas été entendue. Je vais répéter.

Je pense que nous pouvons avoir terminé avant 16 heures. Je parle des co-avocats pour les parties civiles et de nous-mêmes.

(Discussion entre les juges)

[15.11.30]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre va faire une petite pause de dix minutes.

(Suspension de l'audience: 15h11)

(L'audience est reprise à 15h25)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

La Chambre souhaite à présent laisser la parole aux coavocats principaux pour les parties civiles, l'Accusation suivra.

Vous avez la parole, Maître.

PAR Me GUIRAUD:

Je vous remercie, Monsieur le Président, bon après-midi à tous.

Q. Bonjour, Monsieur le témoin, je m'appelle Marie Guiraud, je suis avocat des parties civiles et j'ai quelques courtes questions de clarification à vous poser suite au témoignage que vous avez donné à la Chambre depuis le début de la journée.

La première question que je souhaiterais vous poser à trait à votre séjour en Chine. Vous avez indiqué ce matin et cet après-midi à nouveau que vous étiez parti en Chine en 1976, mais vous n'avez jamais précisé le mois exact où vous étiez parti en Chine. Pouvez-vous indiquer à la Cour quand exactement vous êtes parti en Chine pour effectuer cette formation dont vous avez parlé tout à l'heure?

M. TOIT THOEURN:

R. Bon c'était il y a longtemps, je ne m'en souviens pas très bien. Je ne me souviens pas du mois, mais c'était au début de l'année 1976.

[15.26.47]

Q. Je vous remercie. Dans votre procès-verbal d'audition dont nous avons abondamment parlé depuis le début de la journée, vous avez indiqué en réponse 12 que vous étiez parti en Chine en janvier 1976. Est-ce que cela correspond à ce dont vous vous souvenez aujourd'hui, la date de janvier 1976?

R. Oui, ça doit être ça.

Q. Vous souvenez-vous quand vous êtes rentré de Chine?

R. Je ne me souviens pas exactement, mais je suis rentré pendant la saison des pluies et c'était après le festival des eaux de cette année-là.

Q. Je vous remercie. Dans le même PV d'audition vous avez indiqué en réponse 13 que vous étiez rentré en novembre 1977. Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire?

[15.28.25]

Me KOPPE:

Monsieur le Président...

M. TOIT THOEURN:

R. Oui, c'est sans doute vers cette date-là.

Me KOPPE:

Merci. J'aimerais quelques instructions de la Chambre relatives à votre décision quant au témoin que l'on peut... les documents plutôt que l'on peut utiliser avec le témoin. Moi j'ai lu votre décision et je remarque que la partie civile et l'Accusation n'ont pas le droit de faire référence aux déclarations de ce témoin. Bon, nous nous en sommes servi... beaucoup servi. Donc votre décision est telle que... est-elle bien que ni la partie civile, ni l'Accusation peut se servir de ce procès-verbal?

[15.29.18]

Me GUIRAUD:

Une clarification est effectivement nécessaire, Monsieur le Président, parce que ce n'est pas du tout la façon dont j'ai lu votre décision, et il me semble que nous sommes parfaitement autorisés à utiliser ces déclarations et confronter le témoin à ses déclarations. Et dans le document F26 auquel je me rapporte, il n'est pas indiqué que les parties civiles et l'Accusation aient un traitement différent de la Défense dans l'utilisation des documents. Donc je vous demande simplement de respecter la lettre de votre décision, la décision F26, et de me permettre de

poser la question qui a déjà été répondue par le témoin, mais c'est une autre... une autre affaire.

Me KOPPE:

Bon, peut-être je me suis... bon, je ne suis pas certain pour la partie civile, mais je suis certain toutefois que la Chambre a décidé d'interdire à l'Accusation de se servir de ce document. Ai-je raison?

[15.30.53]

Me GUIRAUD:

J'attends votre indication, Monsieur le Président, pour savoir si je peux poursuivre ou non. De ce que j'ai compris de la décision F26, nous avons la possibilité d'utiliser ce document. Je vais me rasseoir peut-être et patienter.

Me KOUMJIAN :

Peut-être pour accélérer un peu les choses, je pense que ce document est dans la liste d'exclusion pour les co-procureurs car les ERN n'avaient pas remises (sic) avant le lendemain, mais ce n'est pas applicable aux coavocats principaux pour les parties civiles. Mais je ne dirai rien de plus à ce sujet pour l'instant.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Je demanderais à la Défense de nous préciser... le document auquel la partie civile fait référence, vous le connaissez?

[15.31.58]

Me KOPPE:

Tout à fait, nous nous en sommes servis allégrement et je n'ai

aucun problème à ce que la partie civile s'en serve, même si ils ne l'ont pas mis sur leur liste, je crois. Mais ça ne me gêne pas qu'ils s'en servent. Par contre, vous avez interdit l'Accusation de s'en servir et je pense que la Chambre de la Cour suprême devrait s'en tenir à sa décision.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Maître Vercken, la défense de Khieu Samphan connaît-elle ce document?

Me VERCKEN:

Oui, je connais le document. Enfin, moi, on me demande si je connais le document; bien sûr, je le connais.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Et vous opposez-vous à ce que l'Accusation s'en serve nonobstant notre décision au préalable?

[15.32.46]

Me VERCKEN:

Bien sûr, Madame le juge, je m'oppose à ce que l'Accusation s'en serve, tout à fait, conformément à votre décision et aux règles que vous avez fixées.

M. LE PRÉSIDENT:

La Défense, le document en Khmer est F2/411, mais dans l'écran que j'ai sous les yeux, c'est E3/19/127. Pouvez-vous confirmer que ces deux cotes font référence au même document?

Me KOPPE:

Bon, le document auquel j'ai fait référence toute la matinée,

bon, c'est celui que la partie civile a et nous n'avons pas de problème avec ça, même si cela ne figurait pas sur leur liste. Toutefois nous nous opposons à ce que l'Accusation s'en serve car vous l'avez expressément interdit, que si ils ont droit de s'en servir maintenant, eh bien, à quoi a servi votre décision?

[15.34.11]

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Oui, tout à fait, Maître Koppe, mais c'était pour des questions de temps. Nous avions des objectifs de permettre les déclarations précédentes mais aussi interdire des documents qui étaient trop longs, afin de permettre à tous les participants à l'audience de se familiariser avec les documents proposés. Mais enfin, c'était surtout à vous que nous pensions, et à empêcher que la Défense subisse un inconvénient à cause d'un document qui serait retiré. Donc je vais demander à l'Accusation si elle juge ce procès-verbal utile ou si ce qui les intéressait a déjà été couvert. Et si vous jugez que le procès-verbal est toujours intéressant pour vous, nous allons faire une délibération bien rapide pour voir si nous annulons notre décision à cet égard.

Me KOUMJIAN :

Non, nous n'en avons pas besoin et nous aimerions que l'on passe à autre chose.

[15.35.22]

M. LE PRÉSIDENT:

(Intervention non interprétée)

INTERROGATOIRE

PAR Me GUIRAUD:

Merci, Monsieur le Président. Je reprends le cours de mes questions en partant du principe que je suis autorisée, le cas échéant, à citer un autre extrait du procès-verbal d'audition du témoin auquel la Défense s'est abondamment référé depuis le début de la matinée. Donc je voudrais simplement en tout cas reposer ma dernière question au témoin afin que celle-ci soit notée dans le procès-verbal d'audience.

Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué tout à l'heure que vos souvenirs étaient incertains quant à la date de retour de votre séjour en Chine. Je vous ai indiqué votre réponse 13 dans votre procès-verbal d'audition où vous citez la date de novembre 1977. Je vous demande votre réaction par rapport à cette date; est-ce qu'elle correspond à vos souvenirs?

M. TOIT THOEURN:

R. Oui, ça me semble correct.

[15.36.34]

Q. Lorsque vous étiez en Chine, étiez-vous mis au courant de ce qu'il se passait dans la Zone Nord-Ouest? Aviez-vous des moyens de vous tenir au courant?

R. Non, et il n'y avait aucune information à la radio à ce sujet.

Q. Je vous remercie. Vous avez indiqué un petit peu plus tôt dans la journée à plusieurs reprises une conférence à laquelle Ros Nhim a assisté à Phnom Penh et à laquelle vous l'avez accompagné

en qualité de chauffeur me semble-t-il. Je voulais simplement vous poser des questions de suivi pour être bien sûre de la conférence dont vous parlez. Pouvez-vous indiquer à la Cour la durée de cette conférence, est-ce que vous en avez le souvenir? Est-ce que c'était une journée, beaucoup plus? Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

[15.37.58]

R. La conférence a duré un grand nombre de jours, un mois même, presque... peut-être plus qu'un mois. Mais cela remonte à il y a longtemps et je ne m'en souviens pas très bien.

Q. Où cette conférence se déroulait-elle à Phnom Penh? Est-ce que vous en avez le souvenir?

R. Je ne connaissais pas l'endroit. Après que je l'aie conduit et nous sommes arrivés devant le Palais royal... et j'ai mangé avec eux par la suite à Borei Keila et je suis ensuite rentré chez moi.

Q. Monsieur le Président, avec votre autorisation je voudrais citer deux lieux qui sont cités dans un paragraphe du jugement dont Nuon Chea et Khieu Samphan ont fait appel pour savoir si ces lieux, ces noms de lieux, évoquent quelque chose au témoin. Le lieu de la Pagode d'argent, où une réunion s'est déroulée en mai 75, et le lieu du Stade olympique; est-ce que ces deux lieux, Monsieur le témoin, vous rafraîchissent la mémoire?

[15.39.44]

R. Je ne sais pas où la conférence a eu lieu. Comme je l'ai dit,

il avait un chauffeur désigné à Phnom Penh qui le conduisait au lieu de la conférence.

Q. Lorsque vous avez indiqué un petit peu plus tôt que la conférence a duré un mois, pouvez-vous nous dire si Ros Nhim est resté un mois à Phnom Penh pour cette conférence; est-ce que vous le savez?

R. <Oui, Ros Nhim, Ta Keu et Ta Paet sont tous restés un mois à Phnom Penh pour cette conférence. Les gardes, les messagers et moi-même alternions pour rentrer chez nous à Battambang parce qu'à Phnom Penh, on mangeait du riz de banane (sic) restant de la guerre et moi, je ne pouvais pas manger cette sorte de riz. Je suis donc parti à Battambang pour prendre du riz mangeable. Certains d'entre nous étaient à Phnom Penh pour attendre que nos chefs terminent la réunion. Chacun d'entre nous est resté chaque fois à Battambang pendant cinq jours avant de rentrer.>

Q. Avant votre départ en Chine en janvier 1976, est-il arrivé que vous accompagniez Ros Nhim à Phnom Penh à d'autres occasions que la conférence dont vous venez de parler?

R. Non, je ne l'ai conduit à Phnom Penh qu'une seule fois.

Q. Et saviez-vous à l'époque si Ros Nhim se rendait régulièrement à Phnom Penh ou non avant votre départ en Chine en janvier 1976?

[15.42.14]

R. Après qu'il soit rentré dans la zone, je ne sais pas s'il est retourné à Phnom Penh régulièrement par la suite.

Q. Avant votre départ pour la Chine en janvier 1976, avez-vous

assisté... avez-vous été témoin de visites des leaders de l'Angkar ou du Comité permanent dans votre zone?

R. Oui, mais je ne savais pas qui ils étaient. Ils étaient dans des voitures, des voitures aux vitres teintées. En fait, les seules vitres qui n'étaient pas teintées, c'était le pare-brise avant et arrière, et ils avaient des gardes de sécurité avec eux, mais je ne savais pas qui était qui.

Q. Vous a-t-on dit à l'époque qui composait cette délégation?

R. Non, non, je n'ai pas posé de questions, je n'ai pas osé poser la question.

[15.43.37]

Q. Je vous remercie. Je voudrais vous faire réagir à une disposition contenue dans le jugement dont Khieu Samphan et Nuon Chea ont interjeté appel. C'est le paragraphe 747 du jugement, dans lequel il est mentionné une visite du Comité permanent dans la zone Nord-Ouest en août 1975. Est-ce que cette date d'août 1975 correspond au moment où vous avez vu ces voitures à vitres fumées dont vous parlez?

R. Je ne m'en souviens pas, mais j'ai remarqué que certains d'entre eux étaient là mais je ne saurais dire à quel mois.

Q. Savez-vous ce qu'ils ont fait quand ils étaient présents, quelles activités, quelles visites? Avez-vous le moindre souvenir ou simplement ces vitres fumées?

R. Je ne savais pas où ils allaient, je savais simplement qu'ils allaient à la maison de Ta Nhim à Prum Pil Prohang (phon.). Après

qu'ils aient quitté la maison, je ne sais pas où ils sont allés.
[15.45.22]
Q. Je vous remercie. Vous avez répondu à une question de mon confrère Koppe ce matin sur Nuon Chea, et vous avez indiqué que vous aviez entendu son nom mais que vous ne l'aviez jamais rencontré en face à face. Je voulais vous faire réagir à une réponse que vous avez apportée aux enquêteurs quand ils sont venus vous interroger en 2013 et vous avez indiqué ceci, je suis... en réponse 35 de votre PV d'audition:
"Nuon Chea et Ta Nhim étaient amis depuis longtemps. Autrefois, ils avaient faits leurs études et se sont fait ordonner moines ensemble en Thaïlande."
Que pouvez-vous nous dire, Monsieur le témoin, sur les relations qu'entretenaient Nuon Chea et Ta Nhim, en tout cas ce dont vous vous souvenez et ce dont vous le saviez à l'époque?
R. C'est mon père adoptif qui m'en a parlé. Il a parlé des antécédents de Nuon Chea.
Q. Quand vous parlez d'antécédents, c'est en tout cas le mot qui vient dans la traduction en français, qu'entendez-vous par là, pouvez-vous être en petit peu plus bavard si possible?
R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît? Je n'ai pas très bien compris.
[15.47.21]
Q. Bien sûr. Je vous ai fait réagir à l'une de vos réponses que vous aviez donnée à l'époque aux enquêteurs où vous disiez, je

vous cite, ce sont les propos qui ont été consignés dans votre procès-verbal:

"Nuon Chea et Ta Nhim étaient amis depuis longtemps. Autrefois, ils avaient faits leurs études et se sont fait ordonner moines ensemble en Thaïlande."

Je voulais savoir comment vous aviez eu connaissance de ces informations, et si vous aviez d'autres informations à communiquer à la Cour sur les relations qu'entretenaient Ros Nhim et Nuon Chea à l'époque.

R. C'est mon père adoptif qui m'a parlé de ces liens avec Nuon Chea, donc des liens entre Ta Nhim et Nuon Chea, comme cela est indiqué dans le document.

Q. Ma dernière question, Monsieur le témoin, et j'en aurai terminé, Monsieur le Président.

[15.48.31]

Dans la même réponse, la phrase au-dessus, vous indiquez que vous avez une conversation avec votre père adoptif et qu'il indique: "Nuon Chea nous a trahi."

Est-ce que vous pouvez expliquer quelle était la teneur de la conversation à l'époque, et pourquoi votre père adoptif avait l'impression que Nuon Chea vous avait trahi?

R. Ce n'est pas mon père adoptif qui a dit cela. Moi, j'ai dit à mon père adoptif que Nuon Chea nous avait peut-être trahis et que c'est la raison pour laquelle les cadres de la zone Nord-Ouest avaient été exécutés.

Me GUIRAUD:

Je vous remercie, je n'ai plus de questions.

Monsieur le Président, je cède la parole à mes collègues du Bureau des co-procureurs. Merci.

[15.50.09]

INTERROGATOIRE

PAR Mme SONG CHORVOIN:

Mesdames et messieurs les juges, bonjour. Bonjour à tout le monde ici présent. Bonjour, Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser quelques questions.

Q. Question de suivi tout d'abord par rapport à ce qu'on dit les parties civiles. Vous avez dit à votre père adoptif que Nuon Chea vous avait peut-être trahis. Pourquoi avoir dit cela à votre père adoptif?

M. TOIT THOEURN:

R. Je pensais que Nuon Chea vivait à Voat Kor dans la province de Battambang. Mon père adoptif s'était marié avec une femme de Pou. Les gens de ma zone, de mon secteur, ont été appelés à participer à une session d'instruction, ils ont été arrêtés. J'ai dit à mon père adoptif que si Nuon Chea ne nous avait pas trahis, les cadres de la zone Nord-Ouest n'auraient pas été arrêtés. Voilà ce que j'ai dit à mon père adoptif.

Q. Merci. Je reviens au 17 avril 1975 à présent. Vous avez dit à la Chambre que 10 jours après la libération ou peut-être un peu moins... un peu moins de 10 jours après ou un peu plus de 10

jours après, Sna (phon.) était en charge de la station de radio. Vous avez dit qu'il avait annoncé que... enfin c'était Vanh qui était le chef de l'unité de station de radio. J'aimerais savoir ce qu'il a fait passer comme annonce à l'époque.

[15.52.40]

R. Ta Vanh était le chef du secteur 2 à l'époque. C'était un professeur qui s'occupait des intellectuels. Cela veut dire qu'il était en charge des anciens intellectuels, ceux de la période de Lon Nol. Ta Vanh était bien connu, voilà pourquoi on lui avait demandé de faire une déclaration à la radio pour que tout le monde puisse être bien convaincu.

Q. Qu'a-t-il dit exactement à la radio? Quel était son objectif à ce moment-là?

R. Je ne peux pas vous répondre en détails. Il a dit que le pays avait été libéré, il a parlé de la chute des impérialistes pour que le feu le roi Norodom puisse reprendre le pouvoir, diriger l'État. Il a également dit que la guerre était finie. Il a dit que tout le monde devait suivre les instructions données par le Front uni.

Q. À quelles personnes s'adressait-il exactement en faisant passer ce message?

R. Il s'adressait à tout le monde. Il s'adressait aux civils, aux fonctionnaires et aux soldats.

[15.55.46]

Q. Une fois cette annonce entendue, qui était censé se rallier à

lui?
R. Les forces armées de Lon Nol à Battambang se sont ralliées à lui. C'était "kong svay tran", c'est ainsi qu'on les a appelées. C'était des unités qui ont déposé les armes. Les armes ont été éparpillées un peu partout sur les routes. Par la suite, elles ont été regroupées et placées à Chamkar Chek.
Q. Les soldats ont donc déposé les armes et ils se sont ralliés à lui. Que leur est-il arrivé ensuite, qu'est-il arrivé à ces anciens soldats de Lon Nol?
R. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, par la suite ils ont été invités à aller accueillir le défunt roi. Ils sont montés à bord de véhicules, de camions, pour aller accueillir le roi Norodom Sihanouk, et 10 jours après j'ai réalisé que toutes ces personnes avaient été exécutées.
[15.57.54]
Q. Comment avez-vous appris que ces anciens soldats de Lon Nol avaient été exécutés?
R. Je ne savais pas qu'ils avaient été exécutés. J'ai vu... appris qu'ils avaient été transportés par camions près de Kampong Treas, à l'endroit où j'étais moi-même. J'étais déçu... j'étais déçu de mon père adoptif, j'aurais voulu y aller moi-même. J'étais engagé, cela faisait longtemps que je travaillais pour nos forces, je voulais moi aussi aller accueillir le roi. J'ai fait passer le message deux fois, ensuite je me suis reposé et personne ne m'a dit que ces personnes avaient été exécutées, mais

si l'on m'avait demandé d'accompagner ces soldats, j'aurais été exécuté.

Q. Vous avez dit que ces anciens soldats étaient montés à bord de camions qui étaient passés devant vous. J'aimerais savoir ce que vous avez vu exactement. Pourriez-vous nous dire combien de personnes il y avait à bord de ces véhicules et où ces personnes ont été emmenées?

R. Ces anciens soldats ont été emmenés à bord de camions CMC, c'était des camions bâchés. Ils applaudissaient le roi, ils criaient "bravo, bravo, roi". Ils pensaient tous aller accueillir le roi.

[16.00.19]

Les camions passaient devant moi sur la route qui menait à Kampong Treas. J'ai donc vu que ces anciens soldats étaient ainsi transportés et qu'ils avaient l'air très heureux à bord de ces véhicules, qu'on les entendait dire "bravo, bravo" au roi, et j'étais déçu à l'époque.

Q. Que savez-vous à propos de cette politique qui a consisté à réunir les anciens soldats de Lon Nol?

R. Je ne comprends pas bien votre question, pourriez-vous répéter s'il vous plaît?

Q. Je vais reformuler. Savez-vous pourquoi une politique avait été établie pour rassembler tous les anciens soldats avant de les exécuter?

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Monsieur le témoin, il vous a été demandé qui et pourquoi on avait donné cet ordre.

Vous avez posé une question, mais là vous parlez de politique. Le témoin n'a pas à confirmer cela. Veuillez reformuler, s'il vous plaît.

[16.01.58]

PAR Me SONG CHORVOIN:

Madame la juge, je vais reformuler ma question.

Q. Monsieur le témoin, savez-vous pourquoi ces gens ont été rassemblés, emmenés à bord de camions pour être exécutés?

M. TOIT THOEURN:

R. Non, je ne sais pas. Je ne sais pas à quel niveau de la chaîne de commandement l'ordre a été donné.

Q. Votre père adoptif Ros Nhim vous a envoyé suivre un cours de pilotage en Chine. Par la suite, il vous a à nouveau demandé d'aller en Chine, mais vous avez refusé. Il vous a dit de suivre ce cours de pilotage pour reconquérir le territoire du Kampuchéa Krom. Je vous pose donc la question suivante: que pensait-il exactement lorsqu'il parlait de reprendre le territoire de Kampuchéa Krom? Que voulait-il dire exactement lorsqu'il vous a parlé de cela?

[16.03.46]

R. Je n'ai pas très bien compris ce qu'il m'a dit, je n'ai pas tout compris en tout cas. Je crois qu'il voulait m'inciter à retourner en Chine. Je ne sais pas s'il avait vraiment

l'intention de reprendre le Kampuchéa Krom ou les terres que nous avions perdues par le passé. Quoiqu'il en soit, j'ai refusé de repartir parce que mes frères d'armes avaient disparu, beaucoup d'entre eux avaient disparu.

Q. Je vais passer à un autre sujet à présent, je voudrais parler de la visite des dirigeants dans la province de Battambang. Vous avez répondu aux coavocats principaux pour les parties civiles, vous avez dit que les dirigeants s'étaient rendus dans la province de Battambang une fois à tous les 15 jours ou une fois par mois. Pourriez-vous confirmer que les visites étaient effectuées régulièrement à partir du 17 avril 75? Pourriez-vous nous dire à partir de quand ces visites ont commencé?

R. Une fois qu'ils sont revenus de la conférence qui avait eu lieu à Phnom Penh.

[16.05.37]

Q. Suite à cette conférence, savez-vous combien de fois ils sont venus, vous en souvenez-vous?

R. Je ne m'en souviens pas précisément, ils sont peut-être venus deux ou trois fois.

Me SONG CHORVOIN:

Merci. Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je vais céder la parole à mon confrère international.

Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

[16.06.11]

INTERROGATOIRE

PAR M. KOUMJIAN:

Monsieur, je m'appelle Nicholas Koumjian, et j'aimerais vous poser quelques questions.

Q. Vous avez parlé de messages qui passaient de la zone au Centre aujourd'hui. Je vais me concentrer sur avril 1975, sur ce mois uniquement. À votre connaissance, combien de messages étaient envoyés du Centre vers la zone chaque jour?

[16.07.05]

M. TOIT THOEURN:

R. Il y avait au moins un message par jour, et je dirais qu'il y en avait trois au maximum par jour. Chacun d'entre nous - je parle des messagers - devait observer un certain roulement pour la communication des messages. Si un message devait être envoyé le matin, par exemple, un d'entre nous le transmettait. Si un autre message devait être envoyé le soir, c'était un autre messager qui le faisait. Nous le faisions donc chacun notre tour. Les distances étaient... les distances à parcourir étaient assez longues et cela a commencé donc à partir de la campagne d'attaques.

Q. Vous parlez donc de la communication des messages. Ces messages étaient-ils envoyés par télégraphe ou bien vous deviez vous rendre sur place?

R. Je prenais les messages qui étaient scellés et il y avait des numéros de série sur les enveloppes scellées. J'apportais ces messages au Bureau 20 et le Bureau 20 décodait le message et le

retransmettait. Si un message venait du Centre, il fallait... il arrivait au Bureau 20, était décodé et ensuite placé dans une enveloppe scellée et mon équipe devait le transmettre.

[16.09.09]

Q. Pour que les choses soient bien claires, vous parlez de messages qui étaient envoyés deux ou trois fois par jour de la zone au Centre. Et combien de messages venaient de la... du Centre vers la zone chaque jour, ce même mois?

Me KOPPE:

Monsieur le Président, j'aimerais faire une remarque par rapport à cette question.

L'on a entendu parler du Centre, il ne s'agit bien sûr pas d'un bureau à Phnom Penh. Peut-être que le témoin est un peu confus, peut-être qu'il y a un problème d'interprétation, mais le Centre n'existait pas à ce moment-là, il ne pouvait pas y avoir de communication entre la zone et le Centre.

Peut-être que l'Accusation pourrait être plus précise.

PAR M. KOUMJIAN:

Q. Monsieur le témoins, soyons clair, j'avais l'impression que vous aviez bien compris ma question. Lorsque je... lorsque vous parlez de "Centre", que cela signifie-t-il pour vous?

[16.10.35]

M. TOIT THOEURN:

R. L'on employait ce terme, Centre, dans la zone Nord-Ouest à l'époque. C'était l'échelon supérieur, c'était un terme que l'on

utilisait fréquemment lorsque nous étions dans la forêt.
Q. Merci, monsieur. Vous avez parlé des messages qui étaient envoyés de la zone vers le Centre, mais j'aimerais savoir maintenant combien de messages venaient du Centre et allaient vers la zone chaque jour?
R. Je ne m'en souviens pas très bien, je ne sais plus très bien combien de messages étaient envoyés du Centre. Parfois je recevais des messages, parfois c'était d'autres messagers qui le faisaient.
Q. Pourriez-vous nous parler de la fréquence à laquelle les messages venaient du Centre vers la zone?
[16.11.54]
R. Au début de la campagne, je recevais un message du Centre tous les deux ou trois jours. Mais cela ne concerne que moi, je ne peux pas vous parler des autres... des deux autres messagers, je ne sais pas combien de messages ils recevaient chaque jour. Je ne sais pas combien de messages leur parvenaient du Centre.
Q. Merci, merci beaucoup, je vous remercie de ne parler que de ce que vous avez vécu et que de ce que vous connaissez, de ce que vous savez.
Après la prise de Phnom Penh, après le 17 avril 1975, avez-vous transporté des messages à Phnom Penh?
R. Trois mois après le 17 avril 1975, en juillet ou août de la même année, on a mis en place le télégraphe dans le bureau de Ros Nhim. C'était plutôt à bord d'un véhicule militaire qui avait été

saisi, confisqué auprès des troupes de Lon Nol, donc il s'agissait d'un équipement mobile.

Q. Excusez-moi, je vous demandais si vous vous étiez rendu à Phnom Penh pour y apporter des messages de Ros Nhim?

[16.14.03)

R. Oui, oui, oui, j'ai apporté des messages à Phnom Penh. J'ai apporté des messages, du riz, des durions et d'autres fruits à Phnom Penh.

Q. Lorsque vous avez apporté ces messages, à qui vous êtes-vous adressé précisément à Phnom Penh?

R. J'apportais des messages à quelqu'un qui s'appelait Pang. Il y avait un bureau de messagers qui se trouvait juste en face du Palais royal, c'est là que je devais livrer les messages. Ils utilisaient un téléphone à manivelle, les messages étaient livrés à Pang, le numéro était tapé pour lui. Les messages, les fruits, tout devait parvenir à Pang.

Q. Avez-vous jamais accompagné un groupe de personnes à Phnom Penh?

R. Non, je n'ai jamais amené un groupe de personnes à Phnom Penh. Si des gens ont été ainsi amenés, ce n'était que les cadres dirigeants qui devaient participer à la conférence.

[16.16.21]

Q. Et qu'en était-il du transport des gens du Kampuchéa Krom?

R. Pouvez-vous répéter la question je vous prie? Vous dites de transporter des gens du Kampuchéa Krom, mais de où à où?

Q. Juste... dites-moi si vous avez déjà transporté des gens du Kampuchéa Krom vers Phnom Penh ou proche de Phnom Penh?
R. J'ai transporté des gens une fois du Kampuchéa Krom. Non, en fait je n'en ai pas transporté. J'ai escorté des vietnamiens pour les raccompagner au Vietnam. Et ce n'était pas transport terrestre, c'était fluvial. On est allé de Sala Takon (phon.) à Battambang par le Tonlé Sap et ça arrivait jusqu'à Phnom Penh. Ensuite je suis allé récupérer une lettre de Pang et j'ai continué jusqu'à K'am Samnar. Donc avec cette note manuscrite de Pang, j'ai transféré ces vietnamiens et les bateaux vietnamiens aux autorités vietnamiennes là-bas. D'ailleurs, lorsque l'on a escorté les vietnamiens sur leurs bateaux, nous avons tiré notre bateau en remorque derrière et au retour nous avons pris notre bateau.
[16.18.25]
Q. Merci. Donc vous dites avoir transporté des messages de Ros Nhim jusqu'à Pang, et cette fois-là Pang vous a remis un message que vous avez donné aux vietnamiens. Si vous le savez, quel était le rôle de Pang? Pouvez-vous nous dire quelle était sa tâche, fonction, où était-il dans la hiérarchie?
R. Je ne connais pas très bien sa fonction, à l'époque on le connaissait comme le chef du bureau.
M. KOUMJIAN:
Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Peut-être ne connaissez-vous pas la fonction de Pang, mais aux paragraphes 211 à 214 du

jugement, et 383, où on traite des fonctions de Pang...

Merci, Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

Me KOPPE:

Très bien, mais j'ajouterai que Pang a été arrêté et a été exécuté pour trahison. Je voulais le souligner.

[16.19.50]

Me KONG SAM ONN:

Monsieur le Président, j'ai une remarque. Dans sa déposition... Pang n'a pas dit qu'il avait envoyé un message aux vietnamiens. Il y avait une note sur la lettre pour que le témoin puisse emmener le message jusqu'aux autorités vietnamiennes.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup. Si la Défense ou l'Accusation ou les parties civiles n'ont pas d'autres questions à poser, c'est au tour des juges de poser des questions.

La juge Mumba, vous avez la parole.

[16.20.40]

INTERROGATOIRE

PAR Mme LA JUGE MWACHANDE-MUMBA:

Merci, Président.

Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous poser à propos de Tuol Po Chrey. Première question:

Q. Avez-vous été témoin de cette réunion qui a eu lieu au bureau... à la mairie de Pursat où des haut-gradés et des soldats ont été rassemblés après la libération?

M. TOIT THOEURN:

R. Non.

Q. Comme vous n'en avez pas été témoin, vous ne pourriez pas nous dire quel type de responsables ou d'officiers, leurs rangs, y ont participé?

R. C'est exact. Je ne savais pas et je ne sais pas quand cette réunion a été convoquée.

Mme LA JUGE MWACHANDE-MUMBA:

Merci, Monsieur le témoin.

Merci, Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Je vais maintenant laisser la parole au juge Mong Monichariya.

[16.22.14]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE JUGE MONG MONICHARIYA:

Merci, Président.

Monsieur le témoin, j'ai des questions sur votre expérience personnelle.

Q. Vous étiez messager, et par la suite, vous êtes devenu chef adjoint de la zone... enfin, du quartier... de l'état-major de la zone. Avant et après 75, dans ces fonctions, avez-vous jamais participé à une session d'étude, d'instruction, organisée par le régime du Kampuchéa démocratique?

[16.22.56]

M. TOIT THOEURN:

R. Non. Toutefois, on m'a parlé un peu du contenu de ces réunions, par exemple lorsque les cadres de zone étaient envoyés lors des séances d'instruction ou les cadres du secteur allaient à ces séances d'étude dans la zone.

Q. Vous dites avoir entendu parler du contenu de ces réunions. Avez-vous... vous a-t-on parlé d'instruction... ou plutôt, avez-vous entendu parler des instructeurs, des personnes qui dirigeaient ces réunions?

R. Je ne comprends pas votre question, Monsieur le juge.

Q. Vous dites ne pas savoir... ne pas connaître le contenu de ces réunions, mais avez-vous entendu parler de la diffusion de ces instructions? Que saviez-vous?

R. Oui, j'ai entendu parler de la diffusion de ces politiques, car c'est lui qui le faisait. Moi, j'étais toujours avec lui en qualité de garde du corps. Certaines sessions pouvaient durer jusqu'à deux ou trois jours. La plus courte durait une journée, et donc, souvent, Ros Nhim pouvait être l'instructeur ou Ta Keu. C'était ces deux-là qui étaient les instructeurs principaux. Ta Paet, lui, n'était pas capable de former les cadres.

[16.25.18]

Q. Vous étiez avec eux beaucoup, il est possible que vous ayez su quelque chose dans la période soit préalable ou postérieure à 1975. Pouvez-vous expliquer à la Chambre comment les instructions de l'échelon supérieur étaient mises en œuvre?

R. Avant le 17 avril 1975, les sessions d'étude portaient surtout

sur la révolution populaire démocratique, et donc, le contenu de ces conférences était d'encourager la révolution populaire démocratique et défendre le pays. Après la tenue de la conférence à Phnom Penh, il y a eu des formations de cadres de haut niveau du secteur. Ta Nhim a donné des... donnait des séances d'une journée, Ta Keu en faisait de deux jours, et moi, je les ai emmenés à ces endroits où ils donnaient la séance. Mais le ton avait changé, ce n'était plus la révolution populaire démocratique, c'était la révolution socialiste. C'est ce dont je me souviens.

Ils ont aussi parlé de la création des coopératives, mais, à ce moment-là, je ne savais pas ce qu'étaient des coopératives. Mais je me souviens un peu de l'essentiel de leur programme de formation. Pour ce qui est des documents, je ne sais pas exactement si les cadres retournaient dans les bases pour diffuser ce qu'ils avaient appris lors de ces sessions d'étude.

[16.27.45]

Q. À l'époque, étiez-vous au courant du changement de commandement et des pouvoirs aux différents niveaux?

R. Non. Non, je ne connaissais pas les pouvoirs des différents niveaux, mais je comprenais que, si l'on était responsable de la logistique ou des aliments, c'est de ça dont vous vous occupiez; si vous étiez rattaché aux forces, eh bien, c'était là votre seule responsabilité. Il y avait deux structures organisationnelles. L'une était le secrétaire, et dans les forces

armées, c'était le commandant ou un commissaire. Le commissaire, lui, était responsable de la gestion de l'organisation; le commandant était responsable des soldats. Il y avait la même structure d'ailleurs au niveau de zone. Il y avait un secrétaire de parti de zone, son adjoint, et le commandant de zone.

Q. Que saviez-vous de la diffusion des politiques et relatives aussi à l'arrestation de gens, notamment ceux qui commettaient des erreurs ou qui commettaient des infractions vis-à-vis des politiques du Parti? Les avez-vous entendus parler de politiques relatives aux anciens soldats de Lon Nol après le 17 avril 1975?

[16.29.50]

R. Je ne comprenais pas très bien ce point. Je ne savais pas vraiment pourquoi les gens ont été évacués, pourquoi les gens ont ensuite été rassemblés pour aller accueillir le roi. Je n'en savais pas plus sur l'arrestation de gens qui étaient leurs propres cadres. Mais lorsque j'ai posé des questions, mes préoccupations à Tou Nam (phon.), on m'a dit que ces personnes devaient... enfin, avaient été convoquées à aller étudier à Phnom Penh, mais finalement, en fait ils ont été arrêtés.

M. LE PRÉSIDENT:

Prenons une minute de pause pour changer le DVD.

(Courte pause)

[16.31.36]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le juge Mong Monichariya, vous pouvez reprendre votre

interrogatoire.

M. LE JUGE MONG MONICHARIYA:

Oui.

Q. Vous avez parlé d'autre chose dont j'aimerais... sur laquelle j'aimerais vous poser une question. Vous avez dit avoir été témoin du fait que des soldats... d'anciens soldats de Lon Nol avaient été transportés pour être exécutés. J'ai une question là-dessus.

Après le 17 avril 1975, les anciens soldats de Lon Nol ont-ils été réunis dans un seul endroit pour ensuite être transportés par camions pour être exécutés?

M. TOIT THOEURN:

R. Je ne sais pas. Moi, j'ai vu que les soldats de Lon Nol étaient transportés dans des camions à Kampong Preah... ou de Kampong Preah ailleurs. Je ne sais pas où ils ont été emmenés et je ne sais pas comment ils ont été rassemblés.

[16.33.10]

Q. Étaient-ils seulement des soldats de Lon Nol avec... des officiers de rang? Y avait-il aussi leurs familles?

R. Seulement des soldats.

Q. Il y a un moment, vous avez parlé de quelqu'un du nom de Nau. Cette personne vous a dit que les soldats de Lon Nol ont été tués. Qui était ce Nau et quel lien avait-il avec vous et comment le savait-il?

R. Nau était le garde personnel... le garde du corps personnel de

Ta Nhim. Houm (phon.), Nam, Thoung, Nau (phon.), c'était les quatre gardes du corps de Ta Nhim. Houm (phon.) préparait la brosse à dents et les vêtements; Nam, lui, s'occupait de la nourriture et des légumes; Nau faisait la cuisine avec Houm (phon.). Ils avaient des tâches différentes, même si c'était des gardes du corps.

Q. Avez-vous demandé à Nau comment il a su? L'a-t-il su de Ros Nhim? Comment a-t-il su que ces anciens soldats étaient trans... ou plutôt, a-t-il appris par lui-même que ces anciens soldats avaient été transportés?

[16.35.24]

R. Je n'en ai aucune idée. Je ne sais pas où il a obtenu ces informations. Je me plaignais souvent auprès de lui. J'étais tellement engagé dans la révolution, comment se faisait-il que je n'avais pas le droit d'aller accueillir le roi? Et il m'a dit: "Où voulais-tu aller? Ces anciens soldats de Lon Nol emmenés pour être tués."

M. LE JUGE MONG MONICHARIYA:

Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

M. LE PRÉSIDENT:

La parole est maintenant donnée au juge Som Sereyvuth.

[16.36.19]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE JUGE SOM SEREYVUTH:

Bon après-midi, Monsieur le témoin.

Q. J'aimerais vous poser des questions sur votre expérience personnelle. Vous avez dit avoir pu convaincre les gens à l'époque et on a dit que l'on avait mesuré des lopins de terre pour que les gens aillent y vivre. Comment avez-vous pu convaincre les gens de venir se joindre à vous? Sous l'époque de Pol Pot, il n'y avait pas de radio, on ne pouvait pas diffuser pour convaincre les gens. Comment avez-vous donc pu convaincre les gens de venir se joindre à vous?

[16.37.14]

M. TOIT THOEURN:

R. Je ne les ai pas convaincus de se joindre à moi, y compris les unités mobiles. Dès le départ, je leur ai dit que je voulais voler du riz et des aliments. C'est devenu très populaire. Il y avait des soldats dans la forêt, je les dirigeais. Et donc, les gens ont commencé à se joindre à nous petit à petit. Et donc, ils ont commencé à s'évader... enfin, à s'échapper dans la forêt, cinq cents, mille par jour, et sont venus se joindre à moi dans la forêt. Je n'ai pas eu à faire d'efforts pour les convaincre, et c'était par eux-mêmes qu'ils ont décidé d'aller me rejoindre.

Q. Écoutez, j'aurais quelques doutes quand même que vous n'avez pas eu à les convaincre pour qu'ils aillent se joindre à vous en si grand nombre. Ces gens habitaient-ils dans la région où vous étiez, la région dont vous aviez le contrôle?

R. Monsieur le juge, après mon attaque, c'est devenu très populaire. L'endroit que j'ai attaqué était proche de Battambang

- Battambang Leu, comme on l'appelait à l'époque -, et c'est donc proche du district de Koas Krala et le district de Moung. Et donc, la zone où les gens habitaient était proche de là où moi j'avais lancé mon attaque. J'avais mes propres ressources et j'avais du riz non décortiqué, et donc, ils sont venus se joindre à moi après que je leur ai donné du riz à manger. Et après que plusieurs unités itinérantes sont venues se joindre à moi, des soldats aussi de Kokor sont venus. J'étais donc en mesure de convaincre les officiers de rangs inférieurs et leurs dirigeants de les... ou plutôt, les régiments... les chefs de régiment et de bataillon. Je les ai endoctrinés et je leur ai confié différentes tâches. Puis je suis allé dans différentes coopératives, j'ai pu y rencontrer des gouverneurs de district.

[16.41.07]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin, veuillez donner des réponses brèves, si possible. Nous préférons recevoir des réponses plus courtes. Le juge Som Sereyvuth cherchait à savoir comment vous aviez convaincu les gens de vous rejoindre. Veuillez être bref, car le temps presse.

M. LE JUGE SOM SEREYVUTH:

Q. J'ai une autre question à vous poser, Monsieur le témoin. Pouvez-vous me préciser la chronologie. Vous avez dit que vous étiez en mesure de mobiliser 7000 familles. Cela a-t-il coïncidé avec l'arrivée des soldats vietnamiens ou était-ce avant?

M. TOIT THOEURN:

R. Non, c'était avant que les soldats vietnamiens viennent dans le pays le 7 janvier.

M. LE PRÉSIDENT:

Madame la juge Milart, vous avez la parole.

[16.42.25]

INTERROGATOIRE

PAR Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Merci.

Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous avez vu des camions qui transportaient des soldats de Lon Nol. Pouvez-vous nous dire combien de camions vous avez vus?

M. TOIT THOEURN:

R. Madame la juge, c'était il y a longtemps. Ma mémoire fait défaut. Il y avait plus que 10 camions.

Q. Les avez-vous vus passer une seule fois ou sont-ils revenus par la suite pour récupérer d'autres personnes?

R. Oui, j'ai remarqué que les camions étaient partis deux fois, une fois pendant la journée et une fois la nuit. J'ai remarqué que les camions partaient pendant la journée, et une autre fois, c'était au crépuscule. Moi, j'étais à la maison de Ta Nhim, j'étais proche de la route qu'empruntaient ces camions, et les soldats sur les camions criaient: "Vive, vive le roi Norodom Sihanouk!"

[16.44.31]

Q. Et combien de personnes y avait-il par camion? Bon, une estimation.

R. Je ne saurais dire. Les camions étaient recouverts d'une bâche, mais il y avait peut-être 30 ou 40 personnes, soldats.

Q. Portaient-ils l'uniforme?

R. Ils étaient en équipement militaire, certains avaient des galons à l'épaule, et ils étaient tous en uniforme militaire, mais sans armes, car ils avaient déjà jeté les armes à l'endroit où ils étaient montés dans le camion.

Q. Merci. Je comprends.

Et une autre question, et je suis désolée, c'est un peu répétitif vis-à-vis de ce qu'a dit le juge Mong Monichariya, mais je n'ai pas bien compris votre réponse, donc aidez-moi à comprendre. Savez-vous, oui ou non, de l'existence d'une politique du sort réservé aux soldats de Lon Nol, à savoir: s'en occuper ou faire autre chose, y compris les tuer? Toute politique, une déclaration générale sur ce qu'il fallait faire avec les soldats de Lon Nol qui aurait émané de la conférence ou d'une déclaration ou quelque chose dont vous avez entendu parler dans le cadre de vos tâches.

[16.47.07]

R. J'ai entendu parler des politiques des Khmers rouges, mais je n'ai pas parfaitement compris ces politiques. La politique visait à écraser tous les anciens impérialistes, les anciens féodaux.

Q. Comment avez-vous entendu parler de ces politiques?

R. Au cours de la réunion. J'étais tout près.

Q. Qui vous a parlé d'eux? De ces politiques?
R. Personne ne m'en a parlé. J'en ai simplement entendu parler. Ta Keu en a parlé lors de la réunion. La réunion a eu lieu à Chrab Krasang, à Battambang.
Q. (Intervention non interprétée)
M. TOIT THOEURN:
R. C'était environ un mois après la libération, avant qu'ils ne viennent participer à la conférence à Phnom Penh.
Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:
Q. Après la libération et avant la conférence de Phnom Penh, n'est-ce pas? Était-ce avant ou après que vous aviez vu des camions?
[16.49.31]
R. Après avoir vu les camions qui transportaient les gens, c'était après.
Q. Et qui a participé à cette réunion? Des représentants du Centre? De la zone?
R. Il y avait Ta Nhim qui a présidé la réunion, Ta Keu. Quant aux personnes qui se sont exprimées, il y avait Ta Paet, Ta Say, Ta Vanh, Ta Tom, Ta Hoeng, Ta Suy, et Ta Sou, chefs de secteur.
Q. La politique a-t-elle été présentée comme étant la politique de Ros Nhim? Ou bien la politique de quelqu'un d'autre?
R. C'était la politique de l'échelon supérieur, la politique qui émanait de l'échelon supérieur.
Q. Vous avez été témoin de tout cela, tout ce dont vous avez

parlé à propos de cette réunion, vous l'avez vu et entendu, n'est-ce pas? Ou bien ce sont des gens qui vous en ont parlé?
R. J'ai entendu parler de la politique, mais je n'ai pas participé à la réunion moi-même. Cette réunion a eu lieu dans une maison en bois à deux étages, la réunion a eu lieu au premier étage. Moi, j'étais en bas, au rez-de-chaussée, et j'ai entendu ce qui se disait par rapport aux politiques.
[16.52.22]
Q. Lorsque vous parlez de l'échelon supérieur, de qui voulez-vous parler?
R. Les gens de la zone en discutaient. Lorsque je parle de l'échelon supérieur, je parle du Centre.
Q. Des noms en particulier ont-ils été mentionnés? Un nom en particulier?
R. Non, seul le terme "échelon supérieur" a été employé.
Q. Par Ros Nhim?
R. C'est Ta Keu qui a mentionné ce terme.
Q. Allez-y, poursuivez.
R. Ta Keu s'est exprimé, Ta Nhim était aux côtés des autres cadres.
Q. Avez-vous eu l'impression que les gens qui ont participé à cette réunion étaient d'accord avec cette politique ou pas?
R. Deux jours après la réunion, d'après ce que j'ai entendu, ils avaient prévu d'en discuter avec les gens du Centre, ils avaient prévu de se plaindre au Centre et de dire que les gens devaient

être autorisés à rentrer chez eux. Ensuite, la conférence a eu lieu.

Q. De quelle conférence parlez-vous?

[16.55.36]

R. Je parle de la conférence à laquelle je l'ai accompagné.

Q. Corrigez-moi si je me trompe ou si je vous ai mal compris. Avant cette conférence, des gens ont exprimé leur avis, ils ont dit que les soldats de Lon Nol devraient être autorisés à être réinsérés au sein de la société, est-ce exact? Vous ai-je bien compris? Mais ensuite, la politique a été annoncée lors de la conférence. Est-ce que j'ai bien compris, Monsieur?

R. L'objectif des chefs de zone et de secteur était d'épargner les vies des anciens soldats de Lon Nol. Ils voulaient que ces gens puissent retourner dans leurs familles, dans leurs foyers respectifs. C'était bien là l'objectif recherché par les chefs de zone et de secteur. Ils voulaient également que la monnaie soit en circulation.

Q. Merci beaucoup, Monsieur.

Excusez-moi, j'ai encore une question à poser. Avez-vous jamais entendu parler du retrait de cette politique? Un ordre a-t-il été donné pour révoquer cet ordre, cette politique... cette politique, suite à cette réunion?

R. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Mme LA JUGE KLONOWIECKA-MILART:

Merci.

M. LE PRÉSIDENT:

Le juge Ya Narin a maintenant la parole.

[16.58.12]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE JUGE YA NARIN:

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser quelques questions. Je vous prie de bien vouloir être bref dans vos réponses, car mes questions seront les plus brèves possible elles aussi - il est déjà 17 heures.

Q. J'aimerais que vous nous parliez du bureau 560. De quoi s'agissait-il exactement?

M. TOIT THOEURN:

R. Le bureau 560 était au départ le bureau 20, il a changé de nom.

Q. Qui était responsable de ce bureau?

R. Il était placé sous l'autorité de la zone.

Q. Qu'en était-il du Bureau 870? De quoi s'agissait-il?

R. Le bureau 870 était placé sous la responsabilité de Pang.

Q. Qui était responsable de ce bureau?

[17.00.01]

R. Je ne sais pas exactement. Tout ce que je sais, c'est que Pang était le chef de ce bureau et que ce bureau se trouvait à Phnom Penh.

Q. Entre 1975 et 1976, vous étiez messager. Avez-vous jamais

transporté des messages depuis le bureau 560 jusqu'au bureau 870, et ce, régulièrement?

R. Non, je n'ai jamais livré de message du bureau 560. Je ne faisais qu'apporter des messages de Ros Nhim et je délivrais ces messages personnellement à Pang.

Q. Vous apportiez les messages de Ros Nhim à Pang en personne au Bureau 870, est-ce exact?

R. Oui. J'allais à Phnom Penh au bureau qui se trouvait en face du Palais royal, je téléphonais à Pang pour qu'il vienne recevoir les messages.

Q. À quelle fréquence lui apportiez-vous des messages? Combien de fois par mois?

R. Une fois que le bureau 20 a été scindé en différents bureaux, j'ai apporté des messages trois fois. Je lui ai apporté des messages trois fois.

[17.02.12]

Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle vous avez emmené un groupe de soldats dans la forêt?

R. C'était en 1978. C'était à partir de la moitié de l'année jusqu'à la fin. Je ne sais pas exactement quel mois c'était. Je ne me souviens pas de la date exacte. Cela dit, je me souviens que le riz était presque mûr dans les champs.

Q. À ce moment-là, Ros Nhim était-il toujours chef de la zone?

R. Après mon départ, il était toujours chef de la zone.

Q. Ros Nhim a-t-il jamais envoyé un groupe de soldats pour tuer

votre groupe?

R. Non. Je ne sais pas s'il était au courant de l'existence de mon groupe. Comme je l'ai dit, par la suite, il a demandé... il m'a demandé de lui envoyer des forces et j'ai décidé de répondre à sa demande.

Q. Ensuite, vous avez parlé de votre groupe à Ros Nhim, vous avez parlé de ce groupe de personnes que vous aviez emmenées dans la forêt. Comment a-t-il réagi?

[17.04.25]

R. Je ne lui ai pas dit que j'avais emmené un groupe de soldats dans la forêt pour... un mouvement (phon.) de rébellion. Ce que je lui ai dit en revanche, c'est que nous ne voulions pas être arrêtés. Je lui ai dit: "Si tu veux me tuer, vas-y. Je peux même te donner un pistolet pour le faire." Mais s'il avait décidé de me tuer, il était inutile qu'il me pourchasse, que nous soyons considérés comme des bandits dans la forêt. Voilà ce que je lui ai dit.

M. LE JUGE YA NARIN:

Merci.

Je n'ai plus de questions à poser.

Me KOPPE:

M'autorisez-vous à poser une dernière question au témoin?

M. LE PRÉSIDENT:

Allez-y.

Me KOPPE:

Q. Monsieur le témoin, savez-vous pourquoi Ros Nhim a ordonné l'exécution de soldats de Lon Nol si rapidement après la libération de Pursat et Battambang? So Phim a simplement arrêté les gens dans la zone Est, alors pourquoi a-t-il été nécessaire d'exécuter ces gens si rapidement?

[17.06.03]

M. TOIT THOEURN:

R. Je ne sais pas pour quelle raison.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT:

Le juge Jayasinghe a la parole.

INTERROGATOIRE

PAR M. LE JUGE JAYASINGHE:

Monsieur le témoin, il est déjà plus de 17 heures. Je ne veux pas vous retenir trop longtemps. J'aimerais vous poser une question.

Q. Vous avez dit que vous aviez envoyé 310 gardes du corps à Ros Nhim. Sachant qu'il était secrétaire de la zone, pourquoi a-t-il eu besoin de votre aide? N'avait-il pas de troupes à sa disposition lui-même?

[17.07.02]

M. TOIT THOEURN:

R. Les soldats qui étaient sous son commandement avaient tous été arrêtés à ce moment-là.

Q. Merci. J'aimerais vous poser une autre question.

Vous lui avez demandé de vous rejoindre dans la forêt, vous commandiez des troupes, mais il a refusé d'accéder à votre demande. Il savait pourtant qu'il risquait d'être arrêté, mais il a refusé de vous rejoindre. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi il n'a pas voulu vous rejoindre dans la forêt alors que vous y étiez avec quelque 4000 soldats placés sous votre commandement?

R. Il ne savait pas combien de soldats j'avais avec moi. Je ne sais pas s'il m'a cru à l'époque ou s'il avait déjà pris sa décision de ne pas me rejoindre.

Q. Mais vous lui avez demandé de vous rejoindre, n'est-ce pas?

R. Avant de lui envoyer 300 de mes hommes, je lui ai demandé de me rejoindre et d'être notre dirigeant. Je lui ai demandé son aide, mais il a décidé de ne pas partir. Il m'a seulement demandé de lui confier 300 hommes pour assurer sa protection.

Q. Il a été arrêté peu après votre invitation à vous rejoindre, n'est-ce pas?

R. Cela a eu lieu dix jours après environ, entre dix et quinze jours après.

M. LE JUGE JAYASINGHE:

Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

Merci.

[17.10.06]

M. LE PRÉSIDENT:

S'il n'y a plus d'autres questions, Monsieur le témoin, la Chambre vous remercie pour votre patience et pour le temps que

vous lui avez accordé. Merci beaucoup d'être venu déposer devant la Chambre de la Cour suprême.

Vous pouvez désormais disposer.

La Chambre informe les équipes de défense, les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles du fait qu'elle les informera de ses prochaines audiences en temps voulu.

Ce segment de la procédure d'appel est désormais terminé.

Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés au centre de détention.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 17h11)